European Securities and Markets Authority

Manuel de *reporting* au format ESEF

Préparation des rapports financiers annuels au format ESEF

5 août 2022 | ESMA32-60-254rev

Les informations contenues dans ce document sont une traduction libre par l'AMF du « ESEF Reporting Manual » (version ESMA32-60-254rev du 5 août 2022).
Tout a été mis en œuvre pour que cette traduction soit fidèle à l'original. Toutefois, n'hésitez pas à vous référer à la version anglaise en cas de doute.

Table des matières

I. Introduction 4

II. Tableau récapitulatif des mises à jour 6

III. Glossaire 10

IV. Recommandation 16

1 Recommandation à l'intention des émetteurs 16

1.0 Présentation des Rapports financiers annuels (RFA) au format ESEF et sous des formats autres que le format ESEF [nouveau] 16

1.1 Utilisation linguistique 17

1.2 Utilisation d'éléments disponibles dans la taxonomie IFRS qui ne sont pas inclus dans la taxonomie ESEF 19

1.3 Choix des éléments appropriés pour baliser les informations à fournir 20

1.4 Ancrage 21

1.5 Utilisation des postes ou des membres du domaine 22

1.6 Utilisation de valeurs positives et négatives (signalisation) 24

1.7 Unités de mesure 25

1.8 Notes de bas de page 25

1.9 *Block tagging* (macro-balisage) [nouveau] 26

2 Conseils à l'intention des éditeurs de logiciels pour garantir la validité technique 30

2.1 Contextes 30

2.2 Faits 32

2.3 Notes de bas de page 36

2.4 Restrictions relatives à Inline XBRL et à d'autres concepts 37

2.5 Autre contenu des documents Inline XBRL 39

2.6 Dossiers incluant les fichiers ESEF 42

2.7 Validité technique des rapports 44

3 Conseils techniques à l'intention des émetteurs et des éditeurs de logiciels sur les taxonomies d'extensions et autres sujets 45

3.1 Taxonomie d'extension 45

3.2 Éléments de la taxonomie d'extension 48

3.3 Ancrage de la taxonomie d'extension 50

3.4 Bases de liens de la taxonomie d'extension 52

3.5 Autres considérations 59

4 Recommandation à l'intention des préparateurs des rapports ESEF non soumis à des obligations de balisage 60

4.1 Recommandation supplémentaire pour les fichiers XHTML autonomes 60

I. Introduction

[Dernière mise à jour : juillet 2022]

Contexte

1. La norme technique règlementaire (NTR, de l'anglais *Regulatory Technical Standards* [ci-après « RTS »]) pour le format électronique unique européen[1] (ESEF, de l'anglais *European Single Electronic Format*) précise que tous les émetteurs soumis aux exigences prévues par la directive Transparence devant rendre publics leurs rapports financiers annuels sont tenus de le faire au format XHTML (*Extensible Hypertext Markup Language*). Lorsque l'émetteur prépare des états financiers consolidés en normes IFRS, il doit baliser lesdits états financiers consolidés à l'aide du langage de balisage XBRL. Les balises doivent être intégrées dans la version XHTML du rapport financier annuel en utilisant le format Inline XBRL.

Objet

2. Le présent document a été produit par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (ci-après « ESMA ») en vue d'aider les émetteurs et les fournisseurs de logiciels à créer des documents ESEF conformes au RTS relatif à l'ESEF. Il fournit des recommandations sur les problématiques courantes qui peuvent être rencontrées lors de la création de documents ESEF et explique comment y remédier. Le présent document a pour objet de promouvoir une approche harmonisée et cohérente en matière de préparation des rapports financiers annuels au format spécifié par le RTS relatif à l'ESEF. Ce document a été publié en vertu de l'article 29(2) du Règlement de l'ESMA.

3. Le contenu du présent document s'adresse aux émetteurs qui sont tenus d'établir des rapports financiers annuels au format ESEF conformément à l'article 4, paragraphe 7, de la directive Transparence (DT)[2] et du RTS relatif à l'ESEF, ainsi qu'aux sociétés de logiciels qui développent des logiciels utilisés pour l'établissement des rapports financiers annuels au format Inline XBRL. L'objectif des lignes directrices définies dans le présent document est de faciliter l'analyse et la comparaison des données XBRL contenues dans les documents Inline XBRL par les investisseurs et autres utilisateurs. En particulier, le présent document fournit des recommandations sur la syntaxe et la structure attendues des documents Inline XBRL et des taxonomies d'extension XBRL des émetteurs. Le présent document contient des parties de nature hautement technique, en particulier les

[1] Règlement délégué (UE) 2019/815 de la Commission du 17 décembre 2018 complétant la directive 2004/109/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation relatives au format d'information électronique unique.

[2] Directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé et modifiant la directive 2001/34/CE, telle qu'amendée par la directive 2013/50/UE

sections IV.2 et IV.3. Ces sections s'adressent à un public technique et supposent que le lecteur a une connaissance pratique des spécifications XBRL 2.1, XBRL Dimensions 1.0, Inline XBRL 1.1 et autres spécifications XBRL[3], qu'il connaît la taxonomie IFRS et qu'il a une connaissance de base des langages XML, espaces de noms (*Namespaces* en anglais) et XML Schema.

4. Ce document est entièrement conforme aux règles et contraintes techniques définies dans les spécifications techniques XBRL mentionnées. Certaines recommandations peuvent toutefois être plus restrictives et précises aux fins de répondre aux spécificités du format ESEF. Par conséquent, ce manuel contient certaines règles de validation supplémentaires que l'ESMA recommande aux fournisseurs de logiciels de mettre en œuvre dans leurs outils utilisés pour produire les rapports XBRL au format Inline XBRL. Si le présent manuel ne fournit pas de recommandation spécifique, les spécifications XBRL doivent être suivies. En outre, si un aspect ou un mécanisme couvert par les spécifications XBRL n'est pas spécifiquement mentionné dans le présent manuel, cela ne signifie pas que ledit aspect ou mécanisme ne peut pas être utilisé dans le rapport ESEF au format Inline XBRL.

5. Chaque recommandation présentée dans ce document est assortie d'une indication de sa criticité. L'ESMA considère que toutes les recommandations comportant la mention « DOIT » sont essentielles pour faciliter l'analyse et la comparabilité d'un document ESEF au format Inline XBRL. Les recommandations comportant la mention « DEVRAIT » n'ont généralement aucune incidence sur la facilité d'utilisation globale d'un fichier ESEF, bien que l'impact puisse devoir être évalué au cas par cas.

6. Le contenu de ce document n'est pas exhaustif et ne constitue pas une nouvelle réglementation. Le présent document est destiné à être révisé et mis à jour au fur et à mesure des demandes.

7. Les parties prenantes sont encouragées à appliquer les lignes directrices énoncées dans le présent document dès que possible, au plus tard toutefois pour les exercices financiers ouverts à partir du 1er janvier 2022.

Vous souhaitez faire un retour sur le Manuel de *reporting* ?

8. Les parties prenantes souhaitant faire part de leurs réactions ou de leurs questions concernant le contenu du Manuel de *reporting* au format ESEF ou tout autre document publié par l'ESMA sur l'ESEF sont invitées à adresser leurs questions à la boîte aux lettres électronique du support ESEF : esef@esma.europa.eu. En fonction de la nature de ces demandes, l'ESMA évaluera s'il est pertinent et/ou nécessaire de fournir des éclaircissements ou des recommandations supplémentaires au public et si une nouvelle

[3] https://specifications.xbrl.org/

révision du Manuel de *reporting* et/ou d'autres documents relatifs à l'ESEF sont jugés appropriés.

II. Tableau récapitulatif des mises à jour

[Dernière mise à jour : juillet 2022]

Numéro de recommandation / de section	Sujet de la question	Dernière mise à jour
Glossaire		Juillet 2022
Recommandation 1.0.1	Présentation des RFA au format ESEF	Juillet 2022 [nouveau]
Recommandation 1.0.2	Présentation des RFA dans d'autres formats que le format ESEF	Juillet 2022 [nouveau]
Recommandation 1.1.1	Langue des libellés	Décembre 2017
Recommandation 1.1.2	RFA présentés dans plus d'une langue	Juillet 2022
Recommandation 1.2.1	Utilisation d'éléments de taxonomie correspondant aux normes ou interprétations IFRS qui ne sont pas encore adoptées dans l'UE	Juillet 2019
Recommandation 1.2.2	Utilisation d'éléments disponibles dans la taxonomie IFRS qui n'étaient pas encore inclus dans la taxonomie ESEF	Juillet 2020
Recommandation 1.3.1	Utilisation de libellés pour sélectionner les éléments appropriés	Juillet 2021
Recommandation 1.3.2	Balisage des informations à fournir si la taxonomie ESEF ne contient qu'un élément dont le périmètre ou la signification est plus large	Décembre 2017
Recommandation 1.3.3	Balisage des éléments de l'annexe II	Juillet 2022

Recommandation 1.4.1	Ancrage des éléments d'extension aux éléments de la taxonomie ESEF dont le périmètre ou la signification sont plus larges	Juillet 2019
Recommandation 1.4.2	Ancrage d'éléments d'extension qui correspondent à des regroupements	Juillet 2021
Recommandation 1.5.1	Détermination de l'opportunité de baliser une information à fournir *via* un poste ou un membre du domaine	Juillet 2021
Recommandation 1.6.1	Utilisation de valeurs positives et négatives	Juillet 2022
Recommandation 1.7.1	Utilisation d'unités de mesure normalisées	Juillet 2019
Recommandation 1.8.1	Balisages des notes de bas de page	Juillet 2019
Recommandation 1.9.1	Balisage des notes et des principes comptables	Juillet 2022 [nouveau]
Recommandation 1.9.2	Granularité du macro-balisage des notes et des principes comptables	Juillet 2022 [nouveau]
Recommandation 1.9.3	Autres considérations relatives au macro-balisage des notes et des principes comptables	Juillet 2022 [nouveau]
Recommandation 2.1.1	Utilisation du LEI pour identifier l'émetteur	Juillet 2021
Recommandation 2.1.2	Formatage de l'élément *period* dans le contexte du document Inline XBRL	Juillet 2019
Recommandation 2.1.3	Utilisation de conteneurs de *segment* et de *scenario* dans les éléments de contexte des documents Inline XBRL	Juillet 2021
Recommandation 2.1.4	Le document Inline XBRL ne devrait contenir que les données de l'émetteur	Juillet 2021
Recommandation 2.2.1	Attributs permettant de définir l'exactitude des faits numériques	Juillet 2021
Recommandation 2.2.2	Représentation des taux, pourcentages et ratios	Juillet 2019
Recommandation 2.2.3	Transformation des faits	Juillet 2021

Recommandation 2.2.4	Duplication des faits	Juillet 2022
Recommandation 2.2.5	Balisage des tirets ou des champs vides	Juillet 2022 [nouveau]
Recommandation 2.2.6	Construction technique d'une balise de bloc	Juillet 2022 [nouveau]
Recommandation 2.3.1	Utilisation appropriée des notes de bas de page XBRL dans les rapports	Juillet 2021
Recommandation 2.4.1	Constructions Inline XBRL qui doivent être évitées	Juillet 2021
Recommandation 2.4.2	Autres constructions qui doivent être évitées	Juillet 2021
Recommandation 2.5.1	Inclusion d'un contenu autre que XHTML et XBRL dans le document Inline XBRL	Juillet 2022
Recommandation 2.5.2	Indication de la langue utilisée dans les balises de texte	Juillet 2019
Recommandation 2.5.3	Utilisation de plus d'un document XBRL cible pour un jeu de documents Inline XBRL (IXDS)	Juillet 2020
Recommandation 2.5.4	Utilisation du langage CSS (*Cascading Style Sheet*) pour la mise en forme de documents Inline XBRL	Juillet 2021
Recommandation 2.5.5	Application des éléments *ix:continuation* et *ix:exclude*	Juillet 2019
Recommandation 2.6.1	Inclusion du document Inline XBRL dans les dossiers de taxonomie	Juillet 2021
Recommandation 2.6.2	Inclusion des documents Inline XBRL multiHTML et de plusieurs jeux de documents Inline XBRL dans les dossiers de taxonomie	Juillet 2021
Recommandation 2.6.3	Convention de nommage des dossiers incluant les fichiers ESEF	Juillet 2021
Recommandation 2.7.1	Vérification de la validité du rapport au regard des spécifications XBRL	Juillet 2020

Recommandation 3.1.1	Composantes requises des taxonomies d'extension	Juillet 2021
Recommandation 3.1.2	Fichiers de taxonomie publiés par l'ESMA	Juillet 2021
Recommandation 3.1.3	Dossiers de taxonomie	Juillet 2019
Recommandation 3.1.4	Vérification de la validité de la taxonomie par rapport aux spécifications XBRL	Juillet 2020
Recommandation 3.1.5	Conventions de nommage des fichiers de taxonomie d'extension	Juillet 2021
Recommandation 3.2.1	~~Conventions de nommage des éléments de taxonomie d'extension~~	Juillet 2022 [supprimé]
Recommandation 3.2.2	Types de données à utiliser sur les concepts d'extension	Juillet 2021
Recommandation 3.2.3	Utilisation des dimensions typées dans les taxonomies d'extension des émetteurs	Juillet 2021
Recommandation 3.2.4	Identification de l'élément de taxonomie d'extension	Juillet 2020
Recommandation 3.2.5	~~Définition des concepts abstraits dans les taxonomies d'extension~~	Juillet 2022 [supprimé]
Recommandation 3.3.1	Relations visant à rattacher les éléments de la taxonomie d'extension aux éléments de la taxonomie ESEF	Juillet 2022
Recommandation 3.3.2	Où définir la relation d'ancrage ?	Juillet 2020
Recommandation 3.4.1	Modélisation des bases de liens des taxonomies d'extension des émetteurs	Décembre 2017
Recommandation 3.4.2	Définition de la validité dimensionnelle des postes dans la base de liens de définition	Juillet 2021
Recommandation 3.4.3	Définition des membres par défaut des dimensions de la taxonomie d'extension	Juillet 2020

Recommandation 3.4.4	Utilisation de libellés préférentiels sur les liens de présentation dans les taxonomies d'extension	Juillet 2019
Recommandation 3.4.5	Utilisation de libellés sur les éléments dans les taxonomies d'extension	Juillet 2022
Recommandation 3.4.6	Restrictions relatives aux relations taxonomiques	Juillet 2022
Recommandation 3.4.7	Définition des rôles de liens étendus dans les taxonomies d'extension	Juillet 2020
Recommandation 3.5.1	Références pointant vers des ressources extérieures au dossier incluant les fichiers ESEF	Juillet 2021
Recommandation 4.1.1	Rapport sur les fichiers XHTML autonomes	Juillet 2022
Recommandation 4.1.2	Obligations de balisage pour les Entités d'investissement exemptées de consolidation	Juillet 2021
Recommandation 4.1.3	Inclusion de contenu autre que XHTML dans un fichier XHTML autonome	Juillet 2022
Recommandation 4.1.4	Utilisation du langage CSS (*Cascading Style Sheet*) pour la mise en forme des documents XHTML autonomes	Juillet 2021
Recommandation 4.1.5	Convention de nommage des documents XHTML autonomes	Juillet 2021
Recommandation 4.1.6	Références pointant vers des ressources extérieures au document XHTML	Juillet 2021

III. Glossaire

[Dernière mise à jour : juillet 2021]

abstract (abstrait)	Attribut d'un élément pour indiquer que celui-ci n'est utilisé dans une hiérarchie que pour regrouper des éléments liés. Un élément *abstract* ne peut pas être utilisé pour baliser des données dans un document d'instance.

abstract concept (concept abstrait)	Un élément de taxonomie qui a un attribut *abstract* défini sur « *true* » et qui n'est pas utilisé pour définir les hypercubes, les dimensions ou les membres. Il peut également être appelé « *header* ».
arcrole (arcrole)	Construction technique utilisée dans les bases de liens XBRL pour identifier le type de relation entre les éléments.
attribut	Propriété d'un élément telle que son nom, son solde, son type de données, son type de période et si l'élément est abstrait.
axis (pl. *axes*) (axe, axes au pluriel)	Un document d'instance contient des faits ; un axe différencie les faits et chaque axe représente un moyen de classifier les faits. Par exemple, les produits d'une période peuvent être déclarés avec un axe d'unité commerciale, un axe de pays, un axe de produit, etc.
balise ou baliser (verbe)	Utiliser les éléments de taxonomie pour identifier les informations fournies dans un rapport financier annuel.
base de liens	Terme technique XBRL pour un fichier de relations.
block tag (balise de bloc)	Un fait unique relatif au contenu d'une section entière ou d'une partie d'une section d'un rapport. Une balise de bloc peut inclure du texte, des valeurs numériques, des tableaux ainsi que d'autres données.
concept	Un élément de taxonomie qui donne le la signification d'un fait. Dans ce contexte, le concept exclut les concepts abstraits et les éléments qui servent à définir les hypercubes, les dimensions et les membres.
contexte	Informations spécifiques à l'entité et aux faits (période de *reporting*, informations de segment/scénario, etc.) requises par XBRL qui permettent de comprendre les données balisées par rapport à d'autres informations.
dimension	Terme technique XBRL pour axe.
document d'instance XBRL	Un rapport d'activité préparé à l'aide de la norme XBRL. Il se réfère à un point d'entrée de taxonomie spécifique. L'utilisation de la taxonomie avec le document d'instance XBRL permet de mieux comprendre le contenu d'un document d'instance XBRL.

document Inline XBRL	Un document unique qui combine des données structurées et lisibles par ordinateur avec la présentation d'un rapport d'activité de l'émetteur rendu lisible par un humain selon la norme Inline XBRL.
document XBRL cible	Le document d'instance XBRL validé au format XBRL représenté par des métadonnées dans le jeu de documents Inline XBRL.
domaine	Un élément qui représente un ensemble de membres partageant une nature sémantique spécifiée ; le domaine et ses membres sont utilisés pour classer les faits selon l'axe d'un tableau. Par exemple, « Lituanie » est un membre du domaine « états membres » et serait utilisé pour classer des éléments tels que les produits et les actifs en Lituanie par opposition aux autres états membres. Lorsqu'un fait n'a pas de membre de domaine spécifié, cela signifie qu'il s'applique à l'ensemble du domaine ou à un membre par défaut d'un domaine défini dans la taxonomie.
élément	Composants XBRL (postes, éléments de domaine, dimensions, etc.). Représentation d'un concept de présentation de l'information financière, y compris les postes dans les états financiers, les informations narratives importantes et les lignes et colonnes des tableaux.
ELR	Rôle de lien étendu, un ensemble de relations représentant un élément particulier d'un rapport indiqué par un rôle. Les rôles de liens étendus sont utilisés dans les taxonomies pour séparer les bases de liens en plus petits blocs logiques.
espace de noms	Un espace de noms est le « nom de famille » d'un élément représenté par un identificateur de ressource universel (URI) identifiant l'organisation qui maintient la définition et la version de l'élément. Par exemple http://xbrl.ifrs.org/taxonomy/2017-03-09/ifrs-full est un espace de noms de la version 2017 de la taxonomie *FULL IFRS* définie par la Fondation IFRS.
états financiers primaires	L'état de la situation financière, le compte de résultat et les autres éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie.
fait	L'occurrence dans un document d'instance d'une valeur ou d'une autre information marquée par un élément de taxonomie.
hypercube	Terme technique XBRL pour un tableau.

Inline XBRL	Technologie qui fournit un mécanisme permettant d'intégrer des balises XBRL dans des documents HTML. Cela permet de combiner les avantages XBRL des données balisées avec une présentation lisible par un humain d'un rapport, qui est sous le contrôle du préparateur.
jeu de documents Inline XBRL	Groupe d'un ou plusieurs documents Inline XBRL qui, lorsqu'il comprend suffisamment de métadonnées, donne un ou plusieurs documents XBRL cibles lorsqu'il est transformé conformément aux règles de cartographie prescrites dans la spécification technique.
libellé	Description d'un élément lisible par un humain. Chaque élément a un libellé type qui correspond normalement au nom de l'élément et qui est unique au sein de la taxonomie. Les éléments peuvent également porter d'autres libellés, en particulier des libellés de documentation contenant des descriptions plus détaillées de la définition, de la signification, du périmètre et de l'application de l'élément.
libellé type	Le libellé par défaut d'un élément défini dans une taxonomie.
membre du domaine	Un élément représentant l'une des possibilités au sein d'un domaine.
note de bas de page	Renseignements explicatifs et supplémentaires pour diverses parties des états financiers, souvent présentés au bas d'un état, tableau ou paragraphe donné.
period type (type de période)	Attribut d'un élément qui indique s'il représente un stock (*instant* — « instantané » dans la terminologie XBRL) déclaré à une date donnée ou un flux (duration — « durée ») déclaré sur une période donnée.
poste	Les postes représentent normalement les concepts comptables présentés. Ils servent à baliser l'information comptable numérique ainsi que les informations qualitatives (non numériques). Les postes peuvent être utilisés individuellement ou dans un tableau (en combinaison avec l'axe – *axis* – et les membres d'axe – *axis members*).
règle de transformation	Ensemble d'instructions qui, lorsqu'elles sont appliquées à une chaîne de caractères utilisée dans le rapport de l'émetteur, donnent une valeur dans un format XBRL valide et dans un type de données prédéfini.

relation parent-enfant	Relation entre des éléments qui indique la subordination de l'un à l'autre, telle qu'elle est représentée dans une liste imprimée ou dans la présentation des états financiers. Les fichiers de relations utilisent des hiérarchies parent-enfant pour modéliser plusieurs relations différentes, y compris la présentation, les cas particuliers de sommation d'un ensemble de faits et l'appartenance de concepts dans un domaine utilisé comme axe d'un tableau.
relations de calcul	Relations additives entre les postes numériques exprimés en utilisant comme somme-item *arcrole* (tel que défini par la spécification Inline XBRL 2.1) et attribut de pondération.
RFA	Rapport(s) financier(s) annuel(s). Information réglementée définie à l'article 4 de la directive Transparence.
segment/scénario	Composantes de contextes contenant des informations complémentaires à associer aux faits dans un document d'instance ; ces informations englobent notamment les classifications ou décompositions dimensionnelles définies par les axes et les membres du domaine dans les taxonomies.
solde	Attribut d'un élément de type élément monétaire désigné comme débit, crédit ou ni l'un ni l'autre ; une désignation, le cas échéant, devrait être le solde naturel ou le solde le plus attendu de l'élément – crédit ou débit – et indique donc comment les relations de calcul impliquant l'élément peuvent recevoir un attribut de pondération (-1 ou +1).
tableau	Un élément qui organise un ensemble d'axes et un ensemble de postes pour indiquer que chaque fait de l'un des postes pourrait être caractérisé davantage le long d'un ou plusieurs de ses axes. Par exemple, si un poste correspond à « Produits » (*Revenues*) et qu'un axe correspond à « Secteurs » (*Segments*) et que cet axe comporte les deux membres de domaine suivants : « Secteurs à présenter » (*Reportable segments*) et « Tous les autres secteurs » (*All other segments*), le document d'instance XBRL et le document Inline XBRL pourraient inclure des faits représentant des produits avec des décompositions pour les « Secteurs à présenter » et « Tous les autres secteurs ».
taxonomie d'extension *ou* extension	Une taxonomie qui permet aux utilisateurs de compléter une taxonomie publiée afin de définir de nouveaux éléments ou de modifier les relations et attributs des éléments (présentation, calcul, libellés, etc.) sans modifier l'original.

taxonomie ESEF	La taxonomie exposée dans le RTS relatif à l'ESEF.
taxonomie, taxonomies	Dictionnaire électronique des éléments de rapport d'activité utilisés pour rapporter les données financières. Une taxonomie est composée d'un ou plusieurs fichiers de schéma (avec l'extension.xsd) et de fichiers de base de liens de relations (avec l'extension.xml) directement référencés par ce schéma. Les fichiers de schéma de taxonomie ainsi que les fichiers de relations définissent les concepts (éléments) et les relations qui forment la base de la taxonomie. L'ensemble des fichiers de schémas et de relations connexes constitue une taxonomie.
type *ou* type de données	Les types de données (monétaire, chaîne, part, décimale, etc.) définissent le type de données à baliser avec le nom de l'élément.
URI	L'identifiant uniforme de ressource (*Uniform Resource Identifier*, en anglais) est une chaîne de caractères utilisée pour identifier une ressource.
validation	Processus de vérification de la conformité des documents d'instance et des taxonomies aux règles de la spécification XBRL.

IV. Recommandation

1 Recommandation à l'intention des émetteurs

1.0 Présentation des Rapports financiers annuels (RFA) au format ESEF et sous des formats autres que le format ESEF [nouveau]

Recommandation 1.0.1 Présentation des RFA au format ESEF [dernière mise à jour : juillet 2022] [nouveau]

Les RFA préparés au format ESEF sont la seule « version ESEF officielle » des RFA permettant de satisfaire les obligations de la directive Transparence. Ils sont considérés comme une « information réglementée » et doivent être déposés auprès des mécanismes officiellement désignés (MOD)[4].

L'absence de présentation des RFA au format ESEF dans le délai imparti (au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice financier) est passible d'éventuelles actions de l'Autorité nationale compétente et, si nécessaire, de sanctions en vertu de la directive Transparence.

Recommandation 1.0.2 Présentation des RFA dans d'autres formats que le format ESEF [dernière mise à jour : juillet 2022] [nouveau]

Les émetteurs peuvent également préparer des RFA dans d'autres formats que le format ESEF (p. ex. PDF). Les RFA préparés dans d'autres formats que le format ESEF ne répondent pas aux obligations imposées par la directive Transparence. Ils ne doivent pas être considérés comme la « version officielle ESEF » des RFA[5].

Les RFA présentés dans d'autres formats que le format ESEF peuvent être publiés avant[6], en même temps ou après la publication au format ESEF :

a) *RFA publiés dans d'autres formats avant la publication au format ESEF (pendant les quatre mois suivant la fin de l'exercice et avant la publication au format ESEF)*

La publication des RFA dans d'autres formats avant la publication au format ESEF doit être dûment justifiée par des considérations liées aux « informations privilégiées »[7],

[4] Outre le format ESEF, il est possible que les prescriptions au niveau national exigent également la présentation des RFA dans d'autres formats que le format ESEF.
[5] C'est-à-dire qu'il ne s'agit pas du RFA officiel requis aux fins de se conformer à l'obligation énoncée à l'article 4 de la Directive Transparence.
[6] Pour autant que la publication préalable dans d'autres formats soit autorisée aux termes de la transposition de la Directive Transparence dans la juridiction concernée
[7] En particulier, compte tenu du Règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

d'autres « exigences légales » ou « exigences de pays tiers ». Sur demande, le motif doit être communiqué à l'autorité nationale compétente.

Lorsque cette publication est dûment justifiée, l'information doit être considérée comme une « information réglementée » et donc être conforme à l'obligation d'information réglementée (y compris la diffusion). Toutefois, les émetteurs sont tenus de présenter les RFA au format ESEF dans les délais impartis. Si la législation nationale le permet, il est également recommandé de souligner et d'indiquer clairement que les RFA publiés dans d'autres formats que le format ESEF ne constituent pas la version officielle ESEF[8] des RFA et que la version ESEF prévaut en cas de questions ou de conflits.

b) Publication simultanée (ou ultérieure) des RFA dans d'autres formats que le format ESEF

Les émetteurs peuvent fournir des RFA dans d'autres formats que le format ESEF en même temps ou plus tard que les RFA présentés au format ESEF. Toutefois, sous réserve de la législation nationale, ils doivent être considérés comme une « information volontaire »[9] (et non comme une information réglementée en soi).

Si les RFA sont publiés dans d'autres formats que le format ESEF, par exemple sur le site web de l'émetteur, il est recommandé de souligner et d'indiquer clairement qu'il ne s'agit pas de la version officielle ESEF des RFA. En outre, il est également recommandé d'inclure une référence ou un lien vers la version officielle des RFA au format ESEF et, si la législation nationale le permet, d'indiquer clairement que la version ESEF prévaut en cas de questions ou de conflits.

1.1 Utilisation linguistique

Recommandation 1.1.1. Langue des libellés [dernière mise à jour : décembre 2017]

Le RTS relatif à l'ESEF ne modifie pas le régime linguistique prévu à l'article 20 de la directive Transparence. Par conséquent, les libellés des éléments utilisés pour le balisage du rapport financier annuel, y compris les éléments de taxonomie d'extension des émetteurs, devraient être rédigés dans la langue dans laquelle le rapport financier annuel est établi. Les émetteurs ne sont pas tenus de fournir des libellés dans d'autres langues. Toutefois, l'ESMA encourage les émetteurs à fournir également, pour les éléments de taxonomie d'extension, des libellés dans une langue usuelle dans le domaine de la finance internationale, car cela serait très avantageux pour les utilisateurs.

[8] C'est-à-dire qu'il ne s'agit pas du RFA officiel requis aux fins de se conformer à l'obligation énoncée à l'article 4 de la Directive Transparence.

[9] Comme indiqué à la Q23 « Informations périodiques supplémentaires » des questions-réponses de l'ESMA sur la Directive Transparence (ESMA 31-67-127).

Recommandation 1.1.2 RFA présentés dans plus d'une langue [dernière mise à jour : juillet 2022]

a) *Exigence obligatoire/légale de fournir les RFA en deux langues (ou plus)*

L'article 20 de la directive Transparence exige, dans certaines circonstances, la présentation des RFA annuels dans différentes langues. Lorsque la législation prévoit de présenter les RFA dans deux langues (ou plus), les RFA doivent être préparés au format ESEF (selon les mêmes exigences que celles applicables pour la première langue) et balisés (s'ils contiennent des états financiers consolidés en normes IFRS).

D'un point de vue technique, une version du RFA dans une langue différente sera considérée comme un rapport XHTML distinct, contenu dans un dossier de rapports ESEF distinct. Ces deux rapports (ou plus) doivent être soumis sous forme de deux ou plusieurs fichiers distincts. Veuillez-vous référer à la Recommandation 2.6.1 pour des indications sur la structure de fichier de chaque dossier de rapports comprenant des états financiers consolidés en normes IFRS, ainsi qu'à la Recommandation 4.1.1 pour des indications sur les rapports non soumis à des obligations de balisage. Ces rapports XHTML doivent être balisés exactement de la même manière, indépendamment de la langue dans laquelle ils ont été préparés. Plus précisément, les différentes versions d'un RFA doivent être cohérentes en termes de contenu, et ledit contenu doit être balisé moyennant l'utilisation des mêmes éléments de la taxonomie de base et/ou des éléments d'extension, tels que définis dans la taxonomie d'extension de l'émetteur (qui doivent être partagés entre les rapports présentés dans différentes langues).

L'ESMA s'attend à ce que les éléments d'extension définis dans un rapport soient cohérents avec les éléments d'extension définis dans d'autres versions (dans d'autres langues) du même rapport, c'est-à-dire que ces éléments d'extension doivent être définis avec le même nom d'élément et les mêmes caractéristiques XBRL sous-jacentes (par exemple, type, solde, période, etc.)

b) *Mise à disposition volontaire/contractuelle des RFA dans une ou plusieurs langues supplémentaires*

En l'absence d'obligation légale de présenter les RFA en deux langues (ou plus), la ou les versions supplémentaires des RFA peuvent être présentées dans un autre format que le format ESEF (p. ex. format PDF). Le cas échéant, il est recommandé que la version dans la langue supplémentaire soit clairement caractérisée/identifiée comme une version non officielle. De plus, elle pourrait également être caractérisée comme étant une « traduction ».

Dans le cas où la présentation volontaire/contractuelle dans d'autres langues se fait au format ESEF, les RFA doivent suivre la version officielle et être balisés (de la même manière que la version officielle au format ESEF). Les RFA mis volontairement/contractuellement à disposition dans d'autres langues au format ESEF doivent être présentés et publiés, s'ils sont balisés, dans un fichier de compression (zip) distinct des RFA officiels au format ESEF. Il est par ailleurs recommandé d'indiquer qu'il s'agit de versions et de traductions non officielles.

1.2 Utilisation d'éléments disponibles dans la taxonomie IFRS qui ne sont pas inclus dans la taxonomie ESEF

Recommandation 1.2.1 Utilisation d'éléments de taxonomie *correspondant aux normes ou interprétations IFRS*[10] *qui ne sont pas encore adoptées dans l'UE* [dernière mise à jour : juillet 2019]

La taxonomie ESEF contient tous les éléments de la taxonomie IFRS indépendamment du statut d'approbation des normes IFRS dans l'Union européenne.

Les éléments de taxonomie correspondant aux normes IFRS qui ne sont pas approuvés par l'UE, mais considérés comme équivalents aux normes IFRS sur la base de la décision 2008/961/CE de la Commission, sont exclusivement destinés à faciliter la conformité au règlement ESEF par les émetteurs de pays tiers cotés dans l'UE qui peuvent préparer leurs états financiers consolidés conformément aux normes IFRS publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB). Ces émetteurs peuvent ainsi appliquer des normes ou interprétations qui ne sont pas encore approuvées dans l'Union.

Il est rappelé aux émetteurs européens qu'ils ne doivent en aucun cas utiliser des éléments de taxonomie correspondant à des normes IFRS non approuvées par l'UE pour le balisage de leurs états financiers consolidés car cela constituerait, par définition, une violation des exigences contenues dans l'annexe IV.3 du RTS relatif à l'ESEF.

Recommandation 1.2.2 Utilisation d'éléments disponibles dans la taxonomie IFRS qui n'étaient pas encore inclus dans la taxonomie ESEF [dernière mise à jour : juillet 2020]

La Fondation IFRS actualise régulièrement la taxonomie IFRS. Si un émetteur détermine que la taxonomie IFRS comprend un élément qui correspond à une information qu'il fournit dans ses états financiers en normes IFRS et que cet élément n'est pas encore inclus dans la taxonomie ESEF, cet émetteur devrait définir un élément de taxonomie d'extension dont le nom et le libellé correspondent au nom et au libellé de l'élément dans la taxonomie IFRS.

Dès qu'un nouvel élément pouvant remplacer une information spécifique à une entité est inclus dans la taxonomie de base de l'ESEF (c'est-à-dire dans le RTS relatif à l'ESEF, tel que publié au Journal officiel de l'UE), les émetteurs devraient adopter ce nouvel élément de la taxonomie ESEF. L'ESMA souligne que ces nouveaux éléments de taxonomie de l'ESEF devraient également être utilisés pour baliser les chiffres comparatifs présentés dans les états financiers au titre des périodes précédentes. À cet égard, il est rappelé aux émetteurs que l'annexe III.1 du RTS relatif à l'ESEF exige que tous les chiffres dans une devise déclarée présentés dans les états financiers

[10] La correspondance est établie sur la base de la référence fournie dans le schéma de la taxonomie de base (annexe VI du RTS sur l'ESEF)

primaires soient balisés, ce qui signifie que tous les chiffres comparatifs qui y figurent doivent également être balisés.

1.3 Choix des éléments appropriés pour baliser les informations à fournir

Recommandation 1.3.1 Utilisation de libellés pour sélectionner les éléments appropriés [dernière mise à jour : juillet 2021]

Les libellés des éléments fournissent des descriptions lisibles par un humain de la signification comptable d'un élément de taxonomie. Chaque élément de la taxonomie a un libellé type. Les libellés type correspondent normalement au libellé des normes IFRS. S'agissant de contenu relevant de la pratique courante, le libellé type d'un élément reflète normalement le libellé le plus couramment utilisé dans la pratique ou décrit plus précisément le sens comptable d'un élément.

Le libellé type d'un élément est souvent plus long et plus détaillé ou peut être formulé différemment du libellé présenté dans la pratique dans les états financiers en normes IFRS. Ce n'est pas en soi une raison suffisante pour qu'un émetteur décide de ne pas utiliser un élément de taxonomie particulier. Un préparateur doit tenir compte du sens comptable d'un élément de taxonomie lorsqu'il porte ce jugement. Par exemple, une information décrite par une entité comme une « Émission de capital social » (*Issue of shares*) et présentée dans le tableau des flux de trésorerie comme une entrée de trésorerie pourrait être balisée à l'aide du poste de la taxonomie, assorti du libellé type « Produit de l'émission d'actions » (*Proceeds from issuing shares*).

Il convient également de souligner que du fait de la signification comptable d'un élément, il faut tenir compte de l'attribut de la période (« instantané » ou « durée ») du concept sélectionné, c'est-à-dire que tous les postes de l'état de situation financière devraient être balisés à l'aide de concepts utilisant l'attribut « instantané ».

En outre, les postes, les axes et les membres des fichiers de taxonomie mis à disposition sur le site Internet de l'ESMA disposent d'un libellé de documentation qui présente une définition de l'élément. Ils contiennent par ailleurs au moins un renvoi à la ou aux norme(s) IFRS pertinente(s). Le libellé de documentation et la référence à la (aux) norme(s) pertinente(s) devraient être pris en compte pour déterminer si la signification comptable d'un élément correspond à une information spécifique à fournir.

Recommandation 1.3.2 Balisage des informations à fournir si la taxonomie ESEF ne contient qu'un élément dont le périmètre ou la signification est plus large [dernière mise à jour : décembre 2017]

Il est possible et recommandé d'utiliser un élément de la taxonomie ESEF dont le périmètre ou la signification est plus large que les informations balisées si le rapport balisé ne contient pas d'autres informations qui correspondent, en tout ou en partie, à l'élément de taxonomie respectif. Par exemple, un émetteur qui présente dans son tableau des flux de trésorerie un poste pour les sorties de trésorerie liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles autre que le *goodwill* peut utiliser

l'élément de taxonomie « Acquisition d'immobilisations corporelles, incorporelles autres que le goodwill, les immeubles de placement et autres actifs non courants » (*Purchase of property, plant and equipment, intangible assets other than goodwill, investment property and other non-current assets*) pour baliser cette information, même si ces sorties de trésorerie ne se rapportent ni aux immeubles de placement ni aux autres actifs non courants. Cela n'est toutefois approprié que si l'émetteur n'indique pas dans un poste distinct du tableau des flux de trésorerie les sorties de trésorerie liées à l'acquisition d'immeubles de placement ou d'autres actifs non courants.

Recommandation 1.3.3. Balisage des éléments de l'annexe II[11] [dernière mise à jour : juillet 2022]

Le RTS relatif à l'ESEF exige que les émetteurs balisent toutes les informations qui correspondent aux éléments de l'annexe II si ces informations figurent dans les états financiers de l'émetteur. Si ces informations ne figurent pas dans les états financiers de l'émetteur, elles ne devraient pas être balisées.
En outre, les émetteurs ne doivent ni inclure spécifiquement ces informations ni ajouter d'indication selon laquelle ces informations ne sont pas présentes dans leurs états financiers, dans le seul but de baliser ces informations en utilisant les éléments énumérés dans les tableaux de l'annexe II.

1.4 Ancrage

Recommandation 1.4.1 Ancrage des éléments d'extension aux éléments de la taxonomie ESEF dont le périmètre ou la signification sont plus larges [dernière mise à jour : juillet 2019]

L'annexe IV du RTS relatif à l'ESEF précise que les éléments de taxonomie d'extension qui servent à baliser l'état de situation financière, l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie des états financiers consolidés en normes IFRS doivent être rattachés aux éléments de la taxonomie ESEF, à l'exception des éléments correspondant aux sous-totaux. Ce principe peut être illustré par un exemple. Un émetteur a émis des capitaux propres et a reçu une partie de l'augmentation de capital en nature et une autre partie en numéraire. Il a présenté les deux composantes séparément dans son état des variations des capitaux propres. La taxonomie ESEF comprend un élément « Émission de capitaux propres », mais elle ne comprend pas d'éléments distincts pour les augmentations de capital en nature et les augmentations de capital en numéraire. Par conséquent, l'émetteur crée des éléments de taxonomie d'extension « Augmentations de capital en nature » et « Augmentations de capital en numéraire ». Les augmentations de capital en nature et en numéraire ont un champ d'application plus étroit que celui de l'élément « Émission de capitaux propres » et représentent une ventilation de celui-ci. Par conséquent, les deux éléments d'extension sont rattachés à

[11] Avant la modification de 2022 du RTS relatif à l'ESEF, l'annexe II du RTS relatif à l'ESEF contenait les Tableaux 1 et 2 énumérant l'ensemble des éléments obligatoires de la taxonomie de base. L'amendement 2022 du RTS relatif à l'ESEF, applicable aux exercices financiers commençant après 2023, ne comprend qu'un seul tableau énumérant l'ensemble des éléments obligatoires de la taxonomie de base.

l'élément de taxonomie de base plus large « Émission de capitaux propres ». Il n'est pas nécessaire de rattacher les deux éléments de la taxonomie d'extension à des éléments plus restreints de la taxonomie ESEF, à l'exception du cas décrit dans la Recommandation 1.4.2.

Veuillez noter que le RTS relatif à l'ESEF ne fixe pas d'exigence d'ancrage concernant les notes annexes aux états financiers. Par conséquent, si les émetteurs décident volontairement de créer des éléments d'extension de balisage détaillés pour baliser leurs notes annexes, ils ne sont tenus à aucune obligation d'ancrage de ces éléments d'extension.

Recommandation 1.4.2 Ancrage d'éléments d'extension qui correspondent à des regroupements [dernière mise à jour : juillet 2021]

L'annexe IV du RTS relatif à l'ESEF stipule que lorsqu'un élément de taxonomie d'extension combine plusieurs éléments de la taxonomie ESEF, les émetteurs rattachent ledit élément de taxonomie d'extension à chacun des éléments de la taxonomie ESEF qu'il combine, à l'exception de ceux raisonnablement considérés comme non significatifs.

Ce principe peut s'illustrer par un exemple. Un émetteur présente dans son état de situation financière en normes IFRS un poste « Capital émis et prime d'émission ». La taxonomie ESEF n'inclut pas un tel poste. Il est donc nécessaire de créer un élément de taxonomie d'extension. Toutefois, la taxonomie inclut les éléments « Capital souscrit » (*Issued capital*) et « Prime d'émission » (*Share premium*). L'élément de taxonomie d'extension représente une combinaison des deux éléments disponibles dans la taxonomie ESEF. L'élément de taxonomie d'extension « Capital souscrit et prime d'émission » est rattaché à ces deux éléments, ce qui indique qu'il a un périmètre plus large que ces deux éléments.

L'obligation d'ancrage à des éléments « plus restreints » existe non seulement lorsque l'extension est *exclusivement* une combinaison de la taxonomie de base, mais aussi *chaque fois* qu'il y a une combinaison de deux ou plusieurs éléments de la taxonomie. Par exemple, si l'émetteur a besoin de créer une extension pour « Capital social, Prime d'émission et [autre réserve spécifique à l'entité pour laquelle il n'y a pas de balise disponible dans la taxonomie de base] », il est obligatoire d'ancrer cette extension à « Capital social » et « Prime d'émission ».

1.5 Utilisation des postes ou des membres du domaine

Recommandation 1.5.1 Détermination de l'opportunité de baliser une information à fournir via un poste ou un membre du domaine [dernière mise à jour : juillet 2021]

Les taxonomies XBRL contiennent des postes et des membres du domaine qui sont tous deux des éléments utilisés pour baliser les informations à fournir. Les postes représentent normalement les concepts comptables présentés. Ils servent à baliser

l'information comptable numérique ainsi que les informations qualitatives (non numériques). Les postes sont indépendants mais peuvent être utilisés dans un tableau (en combinaison avec l'axe et les éléments d'axe).

Les axes et les membres du domaine (aussi parfois appelés « membres de l'axe » ou « membres ») sont des éléments qui sont principalement utilisés pour présenter des informations sous différents aspects, tels que la ventilation des informations en différents types, catégories, classes et échéances de produits. L'axe est l'aspect spécifique considéré. Un axe comprend une ou plusieurs composantes (appelées membres) qui partagent la signification comptable ou économique commune définie par cet axe.

Par exemple, les « Produits » en tant que poste peuvent être utilisés pour baliser des chiffres qui se rapportent à divers secteurs d'exploitation. Dans ce cas, la dimension « secteurs [axis] » peut être appliquée pour différencier le chiffre d'affaires du secteur des véhicules, en utilisant l'élément « véhicules *[member]* », et celui du secteur des motocycles en utilisant l'élément « motocycles *[member]* ». Il est important de noter que les membres et les axes ne peuvent pas être utilisés seuls, mais qu'ils sont utilisés avec les postes pour baliser les informations à présenter. En outre, la même information peut être balisée à l'aide d'un poste uniquement ou d'un poste combiné avec un élément de dimension. Par exemple, le poste « Terrains et constructions » (*Land and buildings*) de l'état de la situation financière peut être balisé à l'aide du poste « Terrains et constructions » ou à l'aide du poste « Immobilisations corporelles » en liaison avec les membres du domaine « Terrains et constructions *[member]* » de l'axe « Catégories d'immobilisations corporelles *[axis]* ».

Afin de faciliter l'utilisation cohérente des postes et des membres de domaine malgré la souplesse offerte par la norme XBRL, les éléments d'extension devraient être définis comme des postes, sauf si la taxonomie applicable prévoit dans une déclaration ou une information à fournir spécifique l'utilisation des membres du domaine.

Par exemple, la taxonomie ESEF contient deux éléments intitulés « Capital émis », l'un est un poste et l'autre est un membre du domaine. La taxonomie applicable prévoit que dans l'état de la situation financière, le poste soit utilisé, tandis que dans l'état des variations des capitaux propres, le membre du domaine soit utilisé.

L'objectif de la disposition ci-dessus n'est pas d'interdire strictement l'utilisation des dimensions et des membres de domaine dans les états financiers. Les émetteurs sont autorisés à définir et à utiliser des dimensions et des membres de domaine lorsqu'il est spécifiquement nécessaire de les introduire pour mieux communiquer les informations contenues dans les états financiers. Cependant, en formulant ce jugement, les préparateurs devraient tenir compte des calculs XBRL.[12]

[12] Les calculs XBRL indiquent à l'utilisateur de données balisées comment les postes individuels s'additionnent pour former des (sous-)totaux présentés dans les états financiers primaires.

L'utilisation d'un axe ESEF existant ou d'un axe d'extension est par exemple appropriée lorsque l'axe est applicable à tous les postes (ou à la plupart d'entre eux). Par exemple, lorsque le rapport d'un préparateur contient le compte de résultat ventilé en trois colonnes (par exemple, « bénéfice avant ajustement à la juste valeur », « ajustement à la juste valeur » et « bénéfice après ajustement à la juste valeur »), la taxonomie des IFRS ne prescrit pas l'utilisation de dimensions et de membres de domaine et ne fournit pas d'éléments pertinents pour remplir les colonnes. Dans ce cas, l'émetteur peut définir la dimension de l'extension et les membres du domaine et les appliquer dans son compte de résultat si ce procédé reflète mieux les informations présentées dans le rapport.

Nonobstant cette flexibilité dans le balisage, l'ESMA rappelle aux émetteurs l'obligation de baliser chaque nombre dans une monnaie déclarée (annexe II, paragraphe 1 du RTS relatif à l'ESEF) : cette obligation vaut également pour les informations communiquées sous forme de tableau ou de colonne.

1.6 Utilisation de valeurs positives et négatives (signalisation)

Recommandation 1.6.1 Utilisation de valeurs positives et négatives [dernière mise à jour : juillet 2022]

Les postes devraient être dotés d'une signalisation appropriée et d'un attribut de solde (*balance*) afin de transmettre correctement la signification de l'élément en question. La plupart des éléments numériques XBRL sont conçus pour être déclarés « normalement » avec une valeur positive. Une valeur négative n'est utilisée que lorsque le poste ou solde est de sens contraire, par exemple, perte plutôt que profit. En soumettant de façon appropriée les informations numériques au format XBRL sous la forme de valeurs positives, les émetteurs peuvent assurer l'exactitude de leurs relations de calcul.

En particulier, les éléments représentant des actifs devraient être affectés de la valeur de l'attribut « solde débiteur » (*debit balance*) et déclarés sous la forme d'un chiffre positif. De même, la valeur de l'attribut « solde créditeur » (*credit balance*) devrait être utilisée pour les éléments qui représentent les capitaux propres et le passif.

Les produits et autres revenus devraient être définis en utilisant la valeur d'attribut « solde créditeur » et déclarés sous la forme d'un chiffre positif. Les éléments représentant les coûts et les dépenses devraient être affectés à la valeur de l'attribut « solde débiteur » et déclarés sous la forme de chiffres positifs. Dans la base de liens de calcul, les coûts et les dépenses devraient être soustraits des produits et des autres revenus.

Les entrées de trésorerie déclarées dans l'état des flux de trésorerie devraient être définies comme des postes débiteurs et les sorties de trésorerie comme des postes créditeurs et, dans les deux cas, présentées sous la forme de chiffres positifs. L'ESMA souhaite attirer l'attention à cet égard sur la Section 5 du Guide du préparateur publié

par la Fondation IFRS[13] concernant l'expression des valeurs balisées comme positives ou négatives dans les dépôts XBRL.

Il existe quelques rares scénarii où les éléments numériques (spécifiquement des éléments de type monétaire *monetaryItemType*) ont besoin d'être définis sans attribut de solde en raison des restrictions imposées aux pondérations dans les calculs et les soldes, comme par exemple les flux de trésorerie nets provenant des [affectés aux] activités d'exploitation (*Net cash flows from [used in] operations*). L'ESMA recommande leur analyse au cas par cas et, si l'attribut d'absence de solde est approprié, il devrait être considéré comme acceptables.

1.7 Unités de mesure

Recommandation 1.7.1 Utilisation d'unités de mesure normalisées [dernière mise à jour : juillet 2019]

Selon les spécifications XBRL 2.1[14] et Inline XBRL 1.1[15], chaque balise numérique doit être associée à une unité de mesure. Afin de garantir la cohérence dans l'utilisation des unités de mesure (p. ex. EUR pour euro, GW pour Gigawatt, km pour kilomètre, etc.) des documents Inline XBRL, les émetteurs devraient vérifier dans les spécifications XBRL et le registre des unités[16] si une unité requise existe avant de définir une unité personnalisée. Les unités de mesure personnalisées ne devraient pas être créées si une unité normalisée définie dans la spécification XBRL ou dans le registre des unités XBRL peut être utilisée. Il est déconseillé aux préparateurs de définir et d'utiliser des unités qui impliquent un facteur d'échelle pour une mesure donnée (par exemple, des millions d'euros), étant donné que les spécifications Inline XBRL fournissent déjà un attribut *scale* qui indique la valeur d'échelle requise.

1.8 Notes de bas de page

Recommandation 1.8.1 Balisage des notes de bas de page [dernière mise à jour : juillet 2019]

Si un émetteur publie des chiffres dans une monnaie déclarée dans une note de bas de page des états financiers primaires, sur la base des exigences énoncées à l'annexe II.1 du RTS relatif à l'ESEF, ces chiffres doivent être balisés au moyen de la balise appropriée disponible dans la taxonomie ESEF, ou d'un élément de taxonomie d'extension, car ils appartiennent effectivement aux états financiers primaires. Si un

[13] https://www.ifrs.org/-/media/feature/resources-for/preparers/xbrl-using-the-ifrs-taxonomy-a-preparers-guide-january-2019.pdf?la=en
[14] http://www.xbrl.org/Specification/XBRL-2.1/REC-2003-12-31/XBRL-2.1-REC-2003-12-31+corrected-errata-2013-02-20.html#_4.6.2
[15] http://www.xbrl.org/specification/inlinexbrl-part1/rec-2013-11-18/inlinexbrl-part1-rec-2013-11-18.html#sec-nonFractions
[16] https://www.xbrl.org/utr/utr.xml

élément d'extension est créé, cette extension doit être rattachée conformément aux exigences énoncées à l'annexe IV.8 du RTS relatif à l'ESEF.

L'expression « note de bas de page » n'est pas comprise dans ce contexte comme étant un synonyme du terme « notes », qui est utilisé pour désigner exclusivement les notes annexes aux états financiers primaires. La figure ci-dessous illustre les chiffres, y compris ceux qui figurent dans les notes de bas de page, qui doivent être balisés dans le tableau des flux de trésorerie (surlignés en jaune) :

Consolidated statement of cash flows
for the year ended 31 December

	Notes	2016 €000	2015 €000
Operating activities			
Profit before tax			
Adjustments to reconcile profit before tax to net cash flows:			
Depreciation and impairment of tangible assets.	11		
Amortization and and impairment of intangible assets	12		
Disposal of fixed assets	11		
Deferred revenue recognition	22		
Finance income	9.6		
Finance costs	9.5		
Share of profit of an associate	6		
Capitalised revenue (test period)	11		
Working capital adjustments:			
Decrease (increase) in trade and other receivables*	16,17, 18, 22		
Increase in inventories			
Increase (decrease) in trade and other payables	22,23		

*Restricted Escrow account from bond issue in amount of EUR thousand (2015: EUR thousand), aimed at specific investments, has been excluded from the year-end cash amount.

Graphique 1 : Exemple de chiffres balisés dans un état consolidé des flux de trésorerie, y compris les chiffres indiqués dans les notes de bas de page

En outre, les émetteurs peuvent, sur une base volontaire, utiliser des notes de bas de page en XBRL pour baliser le texte intégral d'une note de bas de page relative à une quelconque partie de leurs états financiers ou du rapport financier annuel (voir les règles définies dans la ligne directrice 2.3.1.).

1.9 *Block tagging* (macro-balisage) [nouveau]

Recommandation 1.9.1 Balisage des notes et des principes comptables [dernière mise à jour : juillet 2022] [nouveau]

L'annexe II du RTS relatif à l'ESEF comprend un certain nombre d'éléments définis avec le type « *textBlockItemType* », qui devraient être utilisés pour baliser (selon l'approche de balisage par bloc) de plus amples informations figurant dans les états financiers consolidés en normes IFRS, à l'instar des notes explicatives et des principes comptables. Ces éléments sont de granularité différente. Par conséquent, les préparateurs doivent tenir compte de la signification comptable d'un élément de la taxonomie pour choisir la balise de bloc appropriée afin de baliser cette information. Ceci est particulièrement important dans les cas où plusieurs balises de bloc peuvent correspondre à une information donnée.

L'ESMA est d'avis que les émetteurs doivent, au minimum, baliser les informations contenues dans les états financiers consolidés en normes IFRS (y compris les en-têtes/titres) avec les éléments de l'annexe II.

Dans le cas d'une information correspondant à plusieurs éléments de granularité différente (avec des éléments plus étroits et plus larges), les préparateurs devraient utiliser chacun d'entre eux et baliser l'information à l'aide de plusieurs balises, dans la mesure où elles correspondent à la signification comptable sous-jacente de l'information.

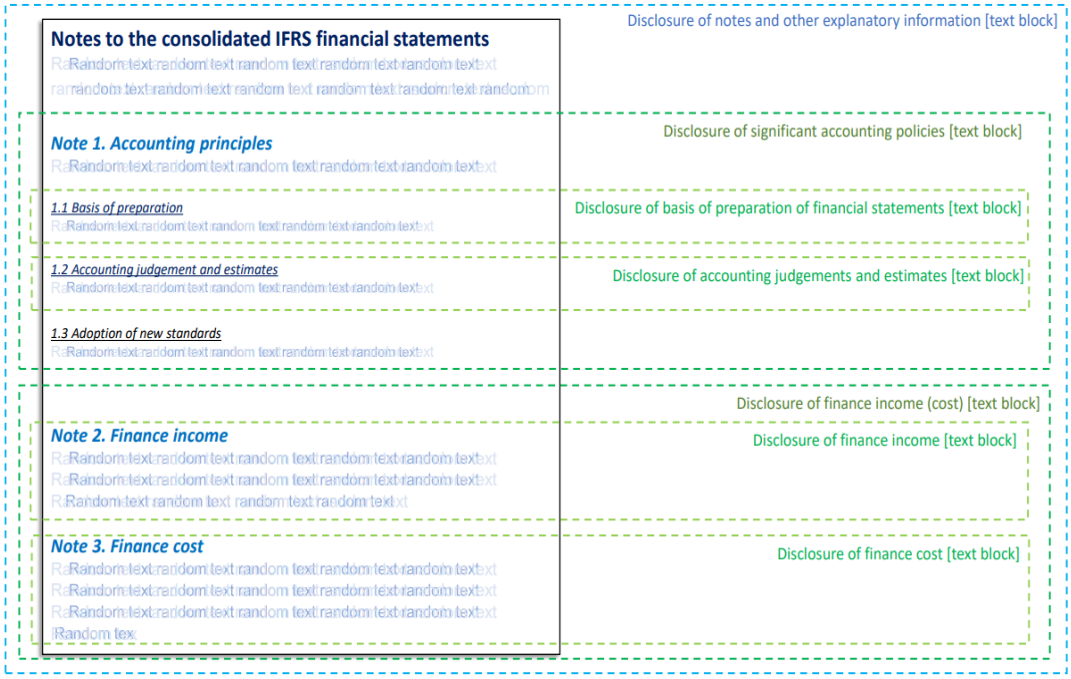

GRAPHIQUE 2 : EXEMPLE DE BALISAGE MULTIPLE DES NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EN NORMES IFRS AVEC LES ELEMENTS DE L'ANNEXE II

Recommandation 1.9.2. Granularité du macro-balisage [dernière mise à jour : juillet 2022] [nouveau]

Dans certains cas, le contenu des tableaux (c'est-à-dire certaines colonnes ou lignes) présentés dans les états financiers de l'émetteur peut correspondre à plusieurs éléments énumérés dans le Tableau de l'annexe II. Compte-tenu de la complexité technique et du fait que les balises appliquées dans ces tableaux pourraient se révéler incompréhensibles sans informations sur la mise en page,l'ESMA recommande, pour le macro-balisage des états financiers consolidés en normes IFRS, que le niveau de granularité le plus faible corresponde aux tableaux individuels contenus dans une seule note. Par conséquent, les émetteurs ne sont pas tenus d'appliquer les éléments « *textBlockItemType* » de l'annexe II à des lignes ou des colonnes sélectionnées de ce

tableau, mais d'appliquer les éléments correspondants à l'ensemble du tableau.

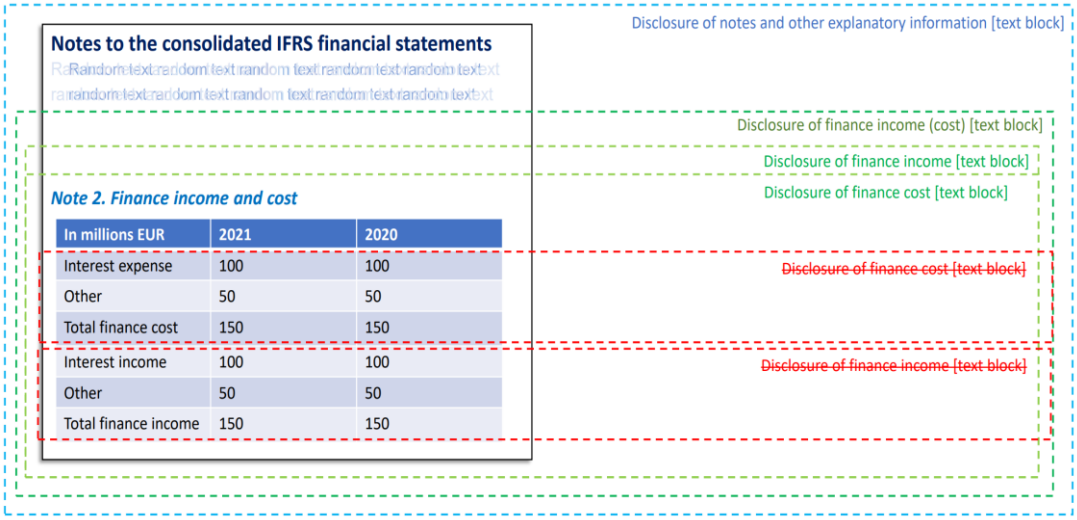

GRAPHIQUE 3 : EXEMPLE DE GRANULARITE POUR BALISER UN TABLEAU DANS LES NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EN NORMES IFRS

Recommandation 1.9.3 Autres considérations relatives au macro-balisage des notes et des principes comptables [dernière mise à jour : juillet 2022] [nouveau]

Lorsqu'un émetteur publie, dans une note explicative ou une méthode comptable (ou sa section ou sous-section), des informations qui ne correspondent à aucun des éléments de l'annexe II, le macro-balisage de ces informations n'est pas requis. Par conséquent, il n'y a pas non plus d'obligation de créer un élément d'extension pour macro-baliser ces notes et principes comptables. Néanmoins, l'ESMA encourage les émetteurs à appliquer les éléments de la taxonomie de base énumérés à l'annexe VI qui ne font pas partie de l'annexe II, ou à créer des éléments d'extension pour baliser ces informations, car elles sont utiles aux utilisateurs des états financiers. Comme indiqué dans la Recommandation 1.4.1, il n'y a pas non plus d'obligation d'ancrer ces extensions.

Comme le souligne le considérant 10 du RTS relatif à l'ESEF, « l'exigence de 'macro-balisage' ne devrait pas limiter le pouvoir discrétionnaire des émetteurs de baliser les notes annexes aux états financiers consolidés en normes IFRS avec un niveau de granularité plus élevé ». L'ESMA souligne à cet égard que, lorsqu'ils balisent des informations supplémentaires, les émetteurs doivent dans toute la mesure du possible assurer la cohérence d'un exercice à l'autre.

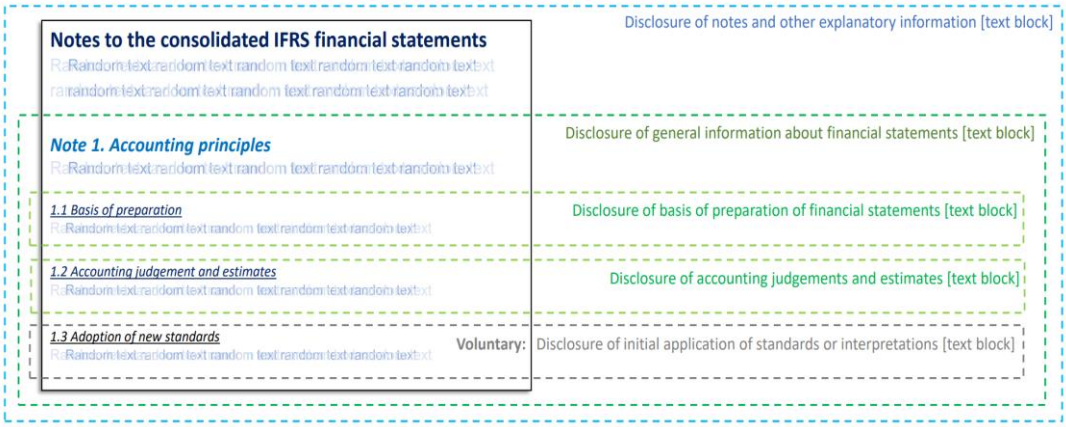

GRAPHIQUE 4 : EXEMPLE DE BALISAGE MULTIPLE DE L'ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EN NORMES IFRS LORS DE L'INCLUSION D'ELEMENTS VOLONTAIRES

Si plusieurs sections de texte correspondant à une balise de bloc sont présentées dans différentes sections des notes annexes, les émetteurs devraient libeller ces différentes informations avec une balise de bloc en utilisant les constructions Inline XBRL qui permettent la concaténation (ou l'exclusion) du contenu textuel dans un document (voir la Recommandation 2.5.5).

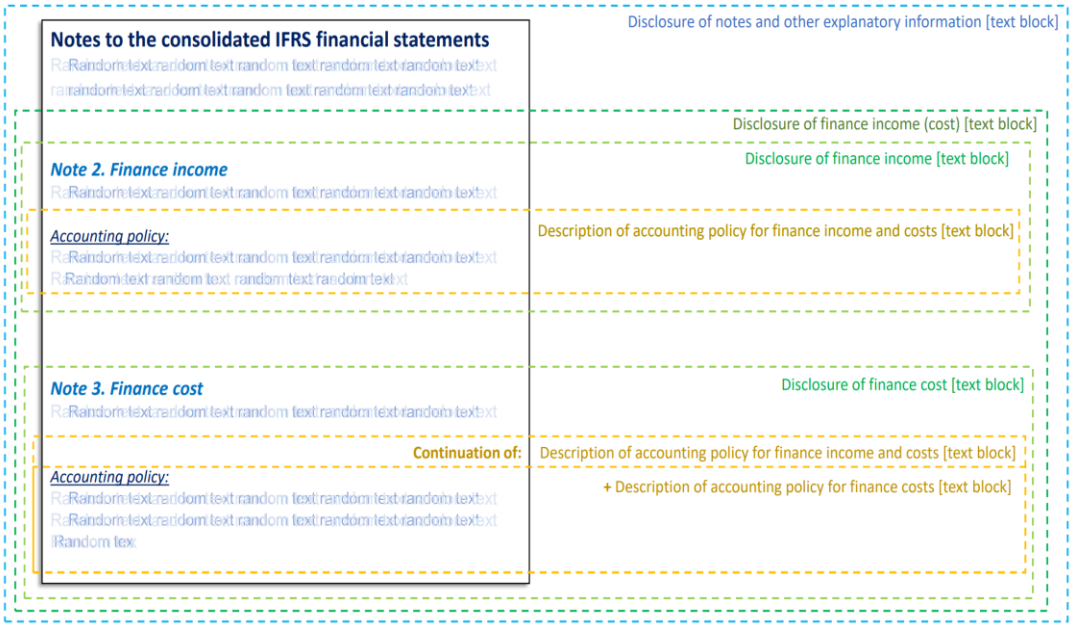

GRAPHIQUE 5 : EXEMPLE DE BALISAGE D'UNE INFORMATION A PRESENTER DANS DIFFERENTES SECTIONS DES NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EN NORMES IFRS

2 Conseils à l'intention des éditeurs de logiciels pour garantir la validité technique

Dans la section suivante, l'ESMA fournit aux éditeurs de logiciels des recommandations sur les aspects techniques et les règles qui devraient être pris en charge par leurs outils pour faciliter la déclaration harmonisée par les émetteurs. En outre, l'ESMA fournit aux éditeurs de logiciels des recommandations sur les messages d'avertissement de non-respect d'une règle. Aux fins de clarté dans le présent document, les règles et les messages recommandés ont été mis en évidence dans des cases grises et en caractères rouges.

2.1 Contextes

Recommandation 2.1.1 Utilisation du LEI pour identifier l'émetteur [dernière mise à jour : juillet 2021]

Conformément à l'annexe IV du RTS relatif à l'ESEF, les émetteurs doivent s'identifier dans le document Inline XBRL en utilisant les identificateurs d'entités légales ISO 17442.

Ceci sera implémenté de manière à ce qu'un élément *xbrli:identifier* soit assorti d'un Identifiant d'entité légale (*legal entity identifier* en anglais, « LEI ») valide comme contenu. Les fichiers de taxonomie préparés par l'ESMA comprennent des contrôles de validité du modèle et du chiffre de la somme de contrôle du LEI.

L'attribut *scheme* de l'élément *xbrli:identifier* devra avoir « http://standards.iso.org/iso/17442 » comme contenu.

Exemple (à partir de http://codes.eurofiling.info/) :

```
<xbrli:entity>
  <xbrli:identifier
scheme="http://standards.iso.org/iso/17442">KGCEPHLVVKVRZYO1T647</xbrli:identifier>
<xbrli:entity>
```

L'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils des validations appropriées. Il est recommandé d'utiliser les messages suivants :

« *Message: "invalidIdentifierFormat"* » et « *Message: "invalidIdentifier"* »

Recommandation 2.1.2 Formatage de l'élément period dans le contexte du document Inline XBRL [dernière mise à jour : juillet 2019]

L'ESMA recommande de présenter l'élément *period* (« période ») au format aaaa-mm-jj, c'est-à-dire sans la composante temps (un exemple d'élément *period* incluant une composante temps serait : 2017-01-01T00:00:00:00). Il n'est pas prévu qu'une composante temps soit nécessaire pour baliser les états financiers. En outre, celle-ci peut entraîner l'application inappropriée et l'invalidité des contrôles de calcul définis.

L'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils des validations appropriées garantissant ce qui suit :

Les éléments *xbrli:startDate*, *xbrli:endDate* et *xbrli:instant* DOIVENT identifier les périodes en utilisant des jours entiers (c'est-à-dire spécifiés sans contenu horaire ni fuseau horaire).

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser les messages suivants :

« *Violation: "periodWithTimeContent"* » et « *Violation: "periodWithTimeZone"* »

Recommandation 2.1.3 Utilisation de conteneurs de segment et de scenario dans les éléments de contexte des documents Inline XBRL [dernière mise à jour : juillet 2021]

La spécification XBRL 2.1 définit deux conteneurs ouverts dans les éléments de contexte des documents d'instance XBRL. Il s'agit de *xbrli:segment* et *xbrli:scenario*. Selon la spécification XBRL Dimensions 1.0, une taxonomie prescrit quel conteneur doit être appliqué dans les documents d'instance XBRL pour prendre en compte les membres de dimension.

L'ESMA recommande d'utiliser *xbrli:scenario* dans ce cas ; c'est pourquoi l'ESMA encourage les éditeurs de logiciels à inclure dans leurs outils des validations appropriées garantissant ce qui suit :

La taxonomie d'extension DOIT définir *xbrli:scenario* comme élément de contexte sur les arcs de définition avec *http://xbrl.org/int/dim/arcrole/all* et les *arcroles http://xbrl.org/int/dim/arcrole/notAll*.

Le conteneur *xbrli:segment* NE DOIT PAS être utilisé dans des contextes.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser le message suivant :

« *Violation: "segmentUsed"* »

Lors de l'utilisation du conteneur *xbrli:scenario* dans des contextes, il ne devra contenir aucun contenu autre que celui défini dans la spécification XBRL relative aux dimensions. Par conséquent, le langage XML personnalisé ne devra pas être utilisé pour *xbrli:scenario*.

L'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils des validations appropriées garantissant ce qui suit :

dans les contextes, *xbrli:scenario* NE DOIT PAS contenir d'autre contenu que celui défini dans la spécification XBRL relative aux dimensions.

Il est recommandé d'utiliser le message suivant :

« *Message: "scenarioContainsNonDimensionalContent"* »

Recommandation 2.1.4 Le document Inline XBRL ne devrait contenir que les données de l'émetteur [dernière mise à jour : juillet 2021]

Il convient de veiller à ce que le document Inline XBRL ne contienne que les données d'un seul émetteur. L'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils des validations appropriées garantissant ce qui suit :

Tous les identificateurs d'entités et les schémas dans les contextes DOIVENT avoir un contenu identique

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser le message suivant :

« *Violation: "multipleIdentifiers"* »

2.2 Faits

Recommandation 2.2.1 Attributs permettant de définir l'exactitude des faits numériques [dernière mise à jour : juillet 2021]

Il devra y avoir une utilisation cohérente d'un attribut unique décrivant la précision des faits, comme indiqué dans la Note du Groupe de Travail publiée par XBRL International[17]. C'est pourquoi l'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils des validations appropriées garantissant ce qui suit :

L'exactitude des faits numériques DOIT être définie par l'attribut *decimals* plutôt que par l'attribut *precision*.

Il est recommandé d'utiliser le message suivant :

« *Message: "precisionAttributeUsed"* »

Comme l'indiquent les recommandations de XBRL International[18], le facteur d'échelle utilisé pour le format iXBRL est distinct du mécanisme de « précision » du format XBRL (exprimé à l'aide de l'attribut « decimals » ou « precision »). Par exemple, la valeur « 12,34 millions de dollars » est exprimée en millions (un facteur d'échelle de « 6 »), mais elle est exacte à 10 000 dollars près (ce qui serait indiqué par une valeur décimale de « -4 »). Des exemples complémentaires d'application des attributs *scale* (« échelle ») et *decimals* (« décimal ») sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.xbrl.org/guidance/ixbrl-tagging-features/#3-scaling-numeric-values

[17] http://www.xbrl.org/WGN/precision-decimals-units/WGN-2017-01-11/precision-decimals-units-WGN-2017-01-11.html#inconsistent-levels-of-accuracy
[18] https://www.xbrl.org/guidance/ixbrl-tagging-features/#3-scaling-numeric-values

Recommandation 2.2.2. Représentation des taux, pourcentages et ratios [dernière mise à jour : juillet 2019]

Les émetteurs devraient assurer une représentation cohérente au format XBRL des taux, des pourcentages et des ratios en notation décimale. À cette fin, l'ESMA recommande de suivre les dispositions de la spécification XBRL 2.1 publiée par XBRL International[19].

À titre d'exemple, d'après les spécifications susmentionnées, si un émetteur souhaite baliser une valeur en pourcentage de 81 %, celle-ci doit être balisée par l'élément *ix:nonFraction* avec une unité *pure*[20] et un attribut *scale* défini sur -2, ce qui donne une représentation XBRL de la notation correcte de la valeur, c'est-à-dire 0,81.

Recommandation 2.2.3 Transformation des faits [dernière mise à jour : juillet 2021]

Lorsqu'une chaîne de caractères ou un texte numérique utilisé dans les états financiers d'un émetteur ne suit pas le format basé sur le type de données prédéfini de l'élément de taxonomie utilisé pour baliser cette chaîne ou ce texte numérique, une règle de transformation doit être appliquée.

À cette fin, l'ESMA recommande d'appliquer le *Registre des règles de transformation 4*, tel que publié par XBRL International sur le site web dédié[21] ou toute version plus récente de ce *Registre des règles de transformation* considéré comme une « Recommandation » par XBRL International. L'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure des validations appropriées dans leurs outils garantissant ce qui suit :

La règle de transformation appliquée aux faits dans le document ESEF DOIT être définie soit dans https://www.xbrl.org/Specification/inlineXBRL-transformationRegistry/REC-2020-02-12/inlineXBRL-transformationRegistry-REC-2020-02-12.html soit dans une version plus récente du *Registre des règles de transformation* portant statut de « Recommandation ».

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser le message suivant :

« Violation: *incorrectTransformationRuleApplied* »

[19] http://www.xbrl.org/Specification/XBRL-2.1/REC-2003-12-31/XBRL-2.1-REC-2003-12-31+corrected-errata-2013-02-20.html#_4.8.2

[20] http://www.xbrl.org/Specification/XBRL-2.1/REC-2003-12-31/XBRL-2.1-REC-2003-12-31+corrected-errata-2013-02-20.html#_5.1.1.3.1

[21] https://specifications.xbrl.org/work-product-index-inline-xbrl-transformation-registry-4.html

Recommandation 2.2.4 Duplication des faits [dernière mise à jour : juillet 2022]

Selon la note du groupe de travail sur le traitement des faits dupliqués[22] publiée par XBRL International, il existe quatre catégories de doublons des faits numériques et non numériques :

- Doublons complets ;
- Doublons cohérents (uniquement numériques) ;
- Doublons en différentes langues (chaîne de caractères uniquement)
- Doublons incohérents.

L'annexe IV du RTS relatif à l'ESEF prévoit que les émetteurs n'utilisent pas d'éléments de taxonomie numériques pour baliser des valeurs différentes dans un contexte donné, à moins que la différence ne résulte d'arrondis liés à la présentation de la même information assortie d'une échelle différente à plus d'un endroit dans le même rapport financier annuel. Sur la base des définitions des doublons et des dispositions pertinentes du RTS relatif à l'ESEF qui précèdent, il est exigé que les émetteurs ne déclarent pas les doublons incohérents dans le contenu d'un document Inline XBRL.

C'est pourquoi l'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils des validations appropriées garantissant ce qui suit :

Le contenu d'un document Inline XBRL NE DOIT PAS contenir de faits numériques incohérents en double.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser le message suivant :

« *Violation : inconsistentDuplicateNumericFactInInlineXbrlDocument* »

Le contenu d'un document Inline XBRL NE DEVRAIT PAS contenir de faits non numériques incohérents en double.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser les messages suivants :

« Violation: inco*nsistentDuplicateNonnumericFactInInlineXbrlDocument* »

Recommandation 2.2.5 Balisage des tirets ou des champs vides [dernière mise à jour : juillet 2022] [nouveau]

L'annexe II du RTS relatif à l'ESEF stipule que les émetteurs doivent baliser tous les chiffres dans une devise déclarée présentés dans le cadre de leurs états financiers

[22] http://www.xbrl.org/WGN/xbrl-duplicates/WGN-2018-04-19/xbrl-duplicates-WGN-2018-04-19.html

primaires consolidés en normes IFRS. Le symbole du tiret n'étant pas un chiffre , les émetteurs ne sont pas tenus de le baliser.

L'ESMA reconnaît que les champs vides ou les symboles de tirets dans la version lisible par l'homme du RFA sont normalement considérés comme un « zéro » ou une « valeur nulle » et qu'ils sont soumis à un audit. L'ESMA reconnaît également que le balisage des positions prenant la forme d'un champ vide ou d'un tiret peut être une pratique courante, bien que cela ne soit pas requis aux termes de l'annexe II du RTS. Par conséquent, l'ESMA recommande aux émetteurs de baliser ces symboles, de sorte que la substance économique des champs vides, des tirets ou des symboles similaires dans la version lisible par la machine du rapport financier annuel soit similaire à celle de la version lisible par l'homme. De plus, les émetteurs devraient, dans de tels cas, utiliser les fonctions de transformation appropriées telles que définies par le Registre de transformation mentionné dans la Recommandation 2.2.3. En particulier, l'ESMA recommande d'appliquer les fonctions « *ixt:fixed-zero* » (transformant le tiret en « 0 ») ou « *ixt:fixed-empty* » (transformant le tiret en une valeur nulle).

Recommandation 2.2.6 Construction technique d'une balise de bloc [dernière mise à jour : juillet 2022] [nouveau]

L'ESMA est d'avis que le macro-balisage au format ESEF devrait permettre d'identifier des parties pertinentes d'un document XHTML correctement construit, qui sont extraites au format XBRL pour être traitées. Cela signifie que les informations extraites, lorsqu'elles sont affichées en dehors du contexte du document original, ressemblent au document original, car la structure sémantique, mais pas nécessairement le style, est maintenue.

En raison de la mécanique de production des documents XHTML, il est possible que certains blocs narratifs extraits de ces documents vers une instance XBRL ne soient pas formatés d'une manière exactement identique à celle du document complet lorsqu'ils sont examinés isolément (par exemple, mais sans s'y limiter, perte de structures de tableau, des styles appliqués, sauts de ligne différents). Les limites de ces mécanismes de transformation sont connues et comprises par la communauté XBRL, qui suivra l'évolution et les améliorations possibles de ces mécanismes.

Jusqu'à ce que les mécanismes de transformation soient améliorés, l'ESMA recommande aux émetteurs de suivre les recommandations ci-dessous pour assurer une meilleure ressemblance entre les faits balisés et le rapport lisible par l'homme.

Les émetteurs doivent attribuer la valeur « *true* » à l'attribut « *iXBRL @escaped* », si le contenu lisible par l'homme contient un caractère « < » ou « & », afin de garantir que la valeur du fait qui en résulte est toujours valide pour son type de données. Dans tous les autres cas, l'attribut « *@escaped* » peut prendre la valeur « *false* » ou « *true* » pour obtenir une chaîne XHTML valide.

De plus, les émetteurs devraient s'assurer que le contenu textuel de la balise :

- présente les mots et les chiffres dans le même ordre que le rapport lisible par l'homme ; et

- lorsqu'il y a un espace entre les mots et les chiffres dans le texte source, au moins un espace est conservé dans le bloc de texte (par exemple, « immobilisations incorporelles 3m EUR » ne doit pas devenir « immobilisationsincorporelles3mEUR » après extraction)

Chaque balise de bloc DOIT utiliser « escape='true' » dans l'attribut de balise si le contenu lisible par l'homme contient un caractère « < » ou « & ».

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser les messages suivants :

« Violation: *escapedHTMLUsedInBlockTagWithSpecialCharacters* »

2.3 Notes de bas de page

Recommandation 2.3.1 Utilisation appropriée des notes de bas de page XBRL dans les rapports [dernière mise à jour : juillet 2021]

Des notes de bas de page en XBRL peuvent être utilisées pour fournir des informations supplémentaires sur les données balisées. La spécification XBRL et le registre des rôles des liens XBRL définissent les constructions syntaxiques et expliquent la sémantique dans le contexte de l'application des notes de bas de page dans les documents d'instance. L'ESMA ne s'attend pas à ce qu'une autre syntaxe et une autre sémantique soient nécessaires pour baliser les notes en bas de page incluses dans les états financiers. Pour garantir l'application de la syntaxe et de la sémantique attendues pour les notes de bas de page dans un document XBRL cible, les émetteurs doivent utiliser le mécanisme de notes de bas de page (*footnote*) tel que défini par la spécification Inline XBRL 1.1 et ne doivent pas spécifier d'attributs pour les notes de bas de page qui ne sont pas définis dans la spécification XBRL 2.1.

Les notes de bas de page orphelines (c.-à-d. les notes de bas de page qui ne sont liées à aucune donnée balisée) peuvent causer des problèmes d'interprétation. L'ESMA recommande donc aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils des validations appropriées garantissant ce qui suit :

Tout élément de type *link :footnote* non vide DEVRAIT être lié à au moins un fait.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser le message suivant :

« *Violation : "unusedFootnote"* »

En outre, afin de pouvoir vérifier automatiquement si toutes les notes de bas de page des états financiers sont fournies au moins dans la langue du rapport financier annuel, l'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils des validations appropriées garantissant ce qui suit :

Chaque note de bas de page DOIT avoir ou hériter d'un attribut « *xml :lang* » dont la valeur correspond à la langue du contenu d'au moins un fait textuel présent dans le

documents Inline XBRL, et chaque relation de note de bas de page DOIT avoir au moins une note de bas de page dans la langue du rapport.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser les messages suivants :

« *Violation : "footnoteInLanguagesOtherThanLanguageOfContentOfAnyTextualFact"* »,

« *Violation: "footnoteOnlyInLanguagesOtherThanLanguageOfAReport"* »

2.4 Restrictions relatives à Inline XBRL et à d'autres concepts

Recommandation 2.4.1 Constructions Inline XBRL qui doivent être évitées [dernière mise à jour : juillet 2021]

Il n'est pas prévu que les tuples (*tuples*) ou les fractionnements soient nécessaires pour baliser le contenu des états financiers. Par conséquent, ces postes ne devront pas être utilisés. L'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils des validations appropriées garantissant ce qui suit :

Les *tuples* ou les éléments avec le type de données *xbrli:fractionItemType* NE DOIVENT PAS être définis dans la taxonomie d'extension

Les éléments *ix:tuple* et *ix:fraction* NE DOIVENT PAS être utilisés dans le document Inline XBRL.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser les messages suivants :

« *Violation: "tupleElementUsed"* »

« *Violation: "fractionElementUsed"* »

En outre, l'ESMA considère que dans le scénario de déclaration ESEF, seuls les faits qui ne sont pas éligibles à la transformation peuvent être inclus dans la section *ix:hidden* (c'est-à-dire là où le contenu n'est pas destiné à être affiché). Par conséquent, un fait ne peut être inclus dans la section *ix:hidden* qu'en l'absence de règle de transformation pouvant être appliquée à la valeur du fait dans le dernier *Registre des règles de transformation* recommandé (par exemple pour les faits de type *enumeration(Set)ItemType*[23] ou *durationItemType*) .

La spécification Inline XBRL ne permet pas d'inclure des balises XHTML (par exemple *<xhtml:span>*) dans les faits numériques. L'ESMA considère que le XHTML au sein des valeurs numériques n'est pas nécessaire, et que de tels éléments devraient être

[23] https://www.xbrl.org/Specification/extensible-enumerations-2.0/REC-2020-02-12/extensible-enumerations-2.0-REC-2020-02-12.html#sec-enumeration-items

supprimés afin de permettre le balisage. L'option *ix:hidden* ne devrait pas être utilisée comme solution de contournement pour baliser ce type de valeurs.

Dans ce cas, le texte visible dans le rapport correspondant au fait masqué doit avoir appliqué une propriété de style personnalisé *-esef-ix-hidden* dont la valeur suit l'attribut « *@id* » de ce fait.

Par exemple :

<span @style="-esef-ix-hidden:abc">TEXTE

où « abc » est la valeur de l'attribut « *@id* » relatif au fait dans la section cachée et « TEXTE » correspond à sa valeur dans le rapport (qui aurait été transformée en valeur de fait si une règle de transformation était disponible).

L'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils des validations appropriées garantissant ce qui suit :

La section *ix:hidden* du document Inline XBRL ne DOIT pas inclure d'éléments pouvant être transformés.

La section *ix:hidden* contient un fait dont l'attribut *@id* n'est appliqué sur aucun style *-esef-ix-hidden*.

Le style *-esef-ix-hidden* identifie l'attribut *@id* d'un fait qui n'est pas dans la section *ix:hidden*.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser les messages suivants :

« *Violation: "transformableElementIncludedInHiddenSection"* »

« *Violation: "factInHiddenSectionNotInReport"* »

« *Violation: "eseflxHiddenStyleNotLinkingFactInHiddenSection"* »

Recommandation 2.4.2 Autres constructions qui doivent être évitées [dernière mise à jour : juillet 2021]

L'application de l'élément HTML *<base>* ou de l'attribut *xml:base* rend le traitement du document Inline XBRL plus complexe et peut affecter les références à d'autres fichiers, images ou styles CSS. Par conséquent, ces éléments ne devront pas être utilisés. L'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils des validations appropriées garantissant ce qui suit :

Les éléments HTML *<base>* et les attributs *xml:base* NE DOIVENT PAS être utilisés dans le document Inline XBRL.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser les messages suivants :

« *Violation: "htmlOrXmlBaseUsed"* »

2.5 Autre contenu des documents Inline XBRL

Recommandation 2.5.1 Inclusion d'un contenu autre que XHTML et XBRL dans le document Inline XBRL [dernière mise à jour : juillet 2022]

L'inclusion de code exécutable dans un fichier ESEF constitue un risque potentiel et pourrait engendrer des problèmes de sécurité. Les éditeurs de logiciels doivent donc revoir les ressources intégrées ou référencées par le document XHTML et son code Inline XBRL pour s'assurer qu'aucun contenu malveillant ou code exécutable n'est inclus dans la « couche lisible par une machine » du document, c'est-à-dire dans les images, les en-têtes d'images, les propriétés de style ou d'autres ressources qui constituent le contenu d'un document et qui en seraient extraites dans le cadre de sa présentation.

Étant donné que l'ESEF est une exigence de format et qu'il ne devrait pas avoir d'impact sur la « couche lisible par un humain » d'un rapport, cette recommandation ne devrait pas limiter l'inclusion de liens pointant vers des sites web externes, vers d'autres documents ou vers d'autres sections du rapport financier annuel. En cas d'inclusion de références à des adresses électroniques, celles-ci doivent être fournies sous la forme d'un texte sans lien, c'est-à-dire sans le lien « *mailto* ».

L'ESMA recommande donc aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils des validations appropriées garantissant ce qui suit :

Les ressources intégrées ou référencées par le document XHTML et le code Inline XBRL NE DOIVENT PAS contenir de code exécutable (par exemple, applets java, javascript, script VB, Shockwave, Flash, etc.).

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser le message suivant :

« *Violation: "executableCodePresent"* »

Cela s'applique également à l'intégration de visionneuses Inline XBRL basées sur des scripts dans les documents Inline XBRL.

L'ESMA considère que les images devraient soit être incluses dans le document XHTML, soit être conservées dans le dossier de rapports sous forme de fichiers séparés. L'ESMA encourage les préparateurs de rapports ESEF à s'assurer que la taille de leur fichier ne dépasse pas celle acceptée par les navigateurs.

Les images intégrées dans le document XHTML en tant que chaîne codée en base64 doivent spécifier le type de média comme défini par le MIME RfC 2045 (ci-après désigné « MIME type ») dont le contenu correspond au MIME spécifié. Dans le cas d'images qui ne sont pas intégrées dans le XHTML (et uniquement référencées par le XHTML) où le type MIME n'est pas spécifié, ces fichiers doivent correspondre à leur extension de fichier.

L'ESMA recommande donc aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils des validations appropriées garantissant ce qui suit :

Les images intégrées dans le document XHTML sous la forme d'une chaîne codée en base64 DOIVENT avoir le bon type MIME spécifié.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser le message suivant :

« *Violation:* "*incorrectMIMETypeSpecified*" »

« *Violation:* "*MIMETypeNotSpecified*" »

Les images qui ne sont pas intégrées dans le document XHTML et dont le type de MIME n'est pas spécifié DOIVENT correspondre à leur extension de fichier.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser le message suivant :

« *Violation:* "imageDoesNotMatchItsFileExtension" »

Afin d'éviter toute menace potentielle pouvant être apportée par les formats spécifiques utilisés pour la sauvegarde des images incluses dans le document XHTML, les émetteurs doivent uniquement utiliser des fichiers graphiques PNG, GIF, SVG ou JPG/JPEG.

L'ESMA recommande donc aux éditeurs de logiciels d'inclure des validations appropriées dans leurs outils garantissant ce qui suit :

Les images incluses dans le document XHTML DOIVENT être enregistrées aux formats PNG, GIF, SVG ou JPG/JPEG.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser le message suivant :

« *Violation:* "imageFormatNotSupported" »

Les préparateurs ne doivent pas intégrer d'images contenant des informations financières dans le rapport ESEF. Les images ne peuvent être utilisées que pour le contenu tel que l'information sur l'image de marque, la mise en page graphique, les photographies, etc.

Recommandation 2.5.2 Indication de la langue utilisée dans les balises de texte [dernière mise à jour : juillet 2019]

L'ESMA recommande d'appliquer l'attribut *xml:lang* identifiant le langage du rapport sur l'élément HTML racine du fichier XHTML. De plus, il est recommandé de l'appliquer également à la balise *ix:references* à partir de laquelle il sera transformé en l'élément racine *xbrli:xbrl* du document d'instance XBRL en résultant.

Chaque fait textuel balisé[24] devrait avoir un attribut *xml:lang*, qui est assigné au fait ou hérité, par exemple de l'élément racine. Sa valeur doit correspondre à la langue du texte dans le contenu d'une balise.

Afin de permettre de vérifier automatiquement si toutes les balises du rapport sont fournies au moins dans la langue du rapport, l'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils des validations appropriées garantissant :

Chaque élément de texte balisé DOIT inclure l'attribut *xml:lang* attribué ou hérité et tous les faits textuels balisés DOIVENT être fournis au moins dans la langue du rapport

En cas de violation, c'est-à-dire s'il manque l'attribut *xml:lang*, il est recommandé d'utiliser le message suivant :

« *Violation: "undefinedLanguageForTextFact"* »

« *Violation: "taggedTextFactOnlyInLanguagesOtherThanLanguageOfAReport"* ».

Recommandation 2.5.3 Utilisation de plus d'un document XBRL cible pour un jeu de documents Inline XBRL (IXDS) [dernière mise à jour : juillet 2020]

Un seul document d'instance ESEF XBRL est attendu dans un dépôt. Par conséquent, le contenu ESEF doit figurer dans un document cible par défaut (c'est-à-dire sans l'attribut cible) et les autres documents cibles ne doivent pas être utilisés, sauf si les juridictions locales l'exigent ou l'autorisent explicitement.

Cela est particulièrement important pour les juridictions locales qui ont des exigences supplémentaires en matière de rapports qui pourraient être présentés dans le cadre de la soumission ESEF et qui réduiraient la charge des émetteurs puisqu'ils n'auraient à préparer qu'un seul rapport.

Par conséquent, l'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils la règle suivante garantissant ce qui suit :

L'attribut cible NE DEVRAIT pas être utilisé, sauf si les juridictions locales l'exigent explicitement.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser le message suivant :

« *Violation:* "targetAttributeUsedForESEFContents" »

Recommandation 2.5.4 Utilisation du langage CSS (Cascading Style Sheet) pour la mise en forme de documents Inline XBRL [dernière mise à jour : juillet 2021]

Le langage CSS peut être utilisé pour formater les rapports. Cependant, les transformations devraient être utilisées de manière appropriée. Par exemple, il ne doit pas être utilisé pour masquer des informations en les rendant invisibles, par exemple en appliquant le style *display:none* à des faits balisés. En outre, il est recommandé

[24] Tel que défini dans http://www.xbrl.org/Specification/oim/CR-2020-05-06/oim-CR-2020-05-06.html#term-text-fact

d'appliquer les styles globalement, plutôt que de les définir séparément pour chaque partie du rapport.

Afin de limiter le nombre de fichiers soumis et d'encourager la réutilisation des styles dans le cas d'ensembles de documents multiHTML Inline XBRL, l'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils des règles garantissant ce qui suit :

Lorsqu'un ensemble de documents Inline XBRL contient un seul document, le fichier CSS DEVRAIT être intégré dans le document.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser le message suivant :

« *Violation: "externalCssFileForSingleIXbrlDocument"* »

Lorsqu'un jeu de documents Inline XBRL contient plusieurs documents, le style (CSS) DEVRAIT être défini dans un fichier distinct.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser les messages suivants :

« *Violation: "embeddedCssForMultiHtmlIXbrlDocumentSets"* »

Par ailleurs, dans le cas de jeux de documents multiHTML Inline XBRL, le fichier CSS devrait être physiquement stocké dans le dossier de rapports.

Recommandation 2.5.5. Application des éléments ix:continuation et ix:exclude [dernière mise à jour : juillet 2019]

Conformément à la Recommandation 1.3.3, l'ESMA recommande que l'élément *ix:continuation* ou *ix:exclude* soit appliqué pour baliser plusieurs éléments de texte en un seul bloc de texte.

À cet égard, l'ESMA attire l'attention des préparateurs sur les dispositions existantes concernant l'application de l'élément *ix:continuation* (Section 4 de la spécification Inline XBRL 1.1) et de l'élément *ix:exclude* (Section 5 de la spécification Inline XBRL 1.1) [25].

2.6 Dossiers incluant les fichiers ESEF

Recommandation 2.6.1 Inclusion du document Inline XBRL dans les dossiers de taxonomie [dernière mise à jour : juillet 2021]

L'ESMA recommande aux émetteurs de suivre les recommandations du groupe de travail XBRL International[26] qui indique comment les documents Inline XBRL doivent être inclus dans un dossier de taxonomie. Par ailleurs, le document Inline XBRL peut avoir une extension.html ou « .xhtml » lorsqu'il est déposé.

C'est pourquoi l'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels de s'assurer de ce qui suit :

[25] http://www.xbrl.org/specification/inlinexbrl-part1/rec-2013-11-18/inlinexbrl-part1-rec-2013-11-18.html#d1e1605
[26] http://www.xbrl.org/WGN/report-packages/WGN-2018-08-14/report-packages-WGN-2018-08-14.html

Le document Inline XBRL DOIT être inclus dans un dossier de rapports ESEF tel que défini à l'adresse http://www.xbrl.org/WGN/report-packages/WGN-2018-08-14/report-packages-WGN-2018-08-14.html

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser le message suivant :

« *Violation:* "reportIncorrectlyPlacedInPackage" »

Le document Inline XBRL inclus dans un dossier de rapports ESEF DOIT avoir une extension .html ou .xhtml.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser le message suivant :

« *Violation:* "incorrectFileExtension" »

Recommandation 2.6.2 Inclusion de documents Inline XBRL multiHTML et de plusieurs jeux de documents Inline XBRL dans les dossiers de taxonomie [dernière mise à jour : juillet 2021]

Lorsqu'un dossier de taxonomie contient plusieurs documents Inline XBRL, il est recommandé de suivre l'approche proposée dans la note du groupe de travail sur les dossiers incluant les fichiers ESEF.

C'est pourquoi l'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels de s'assurer de ce qui suit :

Les documents Inline XBRL multiples DOIVENT être inclus dans un dossier de rapports ESEF tel que défini à l'adresse http://www.xbrl.org/WGN/report-packages/WGN-2018-08-14/report-packages-WGN-2018-08-14.html

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser le message suivant :

« *Violation:* "reportIncorrectlyPlacedInPackage" »

Recommandation 2.6.3 Convention de nommage des dossiers incluant les fichiers ESEF [dernière mise à jour : juillet 2021]

Les dossiers incluant les fichiers ESEF, ainsi que tous les fichiers inclus dans ces mêmes dossiers, devraient dans l'idéal suivre des conventions de nommage prédéfinies pour faciliter le traitement des rapports des émetteurs par les utilisateurs finaux.

Bien que l'ESMA n'ait pas défini dans le RTS relatif à l'ESEF une convention de nommage unique pour les fichiers ESEF, et à moins que le Mécanisme de stockage centralisé officiellement désigné et/ou les Autorités nationales compétentes ne fournissent d'indications spécifiques eu égard à toute convention de nommage qui pourrait être requise au niveau national, l'ESMA encourage les émetteurs à adopter

une convention de nommage qui corresponde à « *{base}-{date}*-{lang}*.zip* », aux termes de laquelle :

- la composante *{base}* du nom du fichier devrait indiquer le LEI de l'émetteur ou le nom de l'émetteur (ou une abréviation de celui-ci) ; elle ne devrait pas comporter plus de 20 caractères,
- la composante *{date}* du nom du fichier devrait indiquer la date de fin de la période de référence du rapport. La composante *{date}* devrait respecter le format AAAA-MM-JJ.
- La composante {*lang*} du nom de fichier devrait indiquer la langue du rapport contenu dans le dossier de rapports. La composante {*lang*} devrait respecter le format ISO 639-1 (code à deux lettres).

La convention de nommage ci-avant est recommandée tant pour les dossiers incluant les fichiers (avec l'extension.zip) que pour tout fichier du rapport (avec l'extension .html ou .xhtml) présent dans le dossier. S'agissant de la convention de nommage des fichiers de taxonomie qui font partie du dossier incluant les fichiers ESEF, cf. la Recommandation 3.1.5.

Chaque fois que le mécanisme officiellement désigné et/ou les autorités nationales compétentes fournissent des indications sur les différentes conventions de nommage requises au niveau national, les émetteurs doivent suivre lesdites conventions de nommage nationales.

2.7 Validité technique des rapports

Recommandation 2.7.1 Vérification de la validité du rapport au regard des spécifications XBRL [dernière mise à jour : juillet 2020]

L'annexe III du RTS relatif à l'ESEF stipule que les émetteurs doivent s'assurer que le document Inline XBRL est valide par rapport à un ensemble de spécifications XBRL énumérées. En outre, l'ESMA est d'avis qu'il serait avantageux pour les émetteurs de valider également leurs rapports au regard des assertions (règles de validation) définies dans la taxonomie ESEF, préparées selon la spécification concernant les formules (*Formula 1.0*) et ses extensions modulaires[27]. C'est pourquoi l'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels de s'assurer de ce qui suit :

Le document XBRL cible DOIT être valide par rapport aux assertions spécifiées dans la taxonomie ESEF avec une gravité définie sur http://www.xbrl.org/2016/severities.xml#ERROR apparaissant comme cible d'arc générique avec *l'arcrole http://xbrl.org/arcrole/2016/assertion-unsatisfied-severity*.

Le document XBRL cible DEVRAIT être valide au regard des assertions spécifiées dans la taxonomie ESEF avec une gravité définie sur

[27] https://specifications.xbrl.org/work-product-index-formula-formula-1.0.html

http://www.xbrl.org/2016/severities.xml#WARNING apparaissant comme cible d'arc générique avec l'*arcrole* http://xbrl.org/arcrole/2016/assertion-unsatisfied-severity.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser les messages suivants :

« *Violation: "targetXBRLDocumentWithFormulaErrors"* »

« *Violation: "targetXBRLDocumentWithFormulaWarnings"* »

3 Conseils techniques à l'intention des émetteurs et des éditeurs de logiciels sur les taxonomies d'extensions et autres sujets

Les conseils techniques qui suivent s'adressent à la fois aux émetteurs et aux éditeurs de logiciels.

3.1 Taxonomie d'extension

Recommandation 3.1.1 Composantes requises des taxonomies d'extension [dernière mise à jour : juillet 2021]

Selon le RTS relatif à l'ESEF, les émetteurs doivent s'assurer que les taxonomies d'extension XBRL contiennent les structures suivantes :

a) Base de liens de présentation et de calcul, qui regroupe les éléments et exprime les relations arithmétiques entre les éléments utilisés ;

b) Base de liens de libellé, qui décrit la signification de chaque élément appliqué ;

c) Base de liens de définition, qui garantit la validité dimensionnelle du document d'instance XBRL produit par rapport à la taxonomie d'extension et qui stocke les relations d'ancrage.

L'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils des règles garantissant ce qui suit :

Les taxonomies d'extension DOIVENT comprendre au moins un fichier de schéma et des bases de liens de présentation, de calcul, de définition et de libellé.

Chaque type de base de liens DOIT être fourni dans un fichier de base de liens distinct.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser les messages suivants :

« *Violation: "extensionTaxonomyWrongFilesStructure"* »

« *Violation: "linkbasesNotSeparateFiles"* »

Recommandation 3.1.2 Fichiers de taxonomie publiés par l'ESMA [dernière mise à jour : juillet 2021]

Comme indiqué à l'article 7 du RTS relatif à l'ESEF, l'ESMA devrait faciliter la mise en œuvre de l'ESEF en fournissant des fichiers de taxonomie XBRL qui sont conformes à toutes les exigences techniques et juridiques pertinentes du RTS. L'ESMA attend des émetteurs qu'ils utilisent la taxonomie ESEF publiée comme point de départ pour créer leurs taxonomies d'extension. La taxonomie XBRL ainsi que la documentation d'accompagnement et la liste des points d'entrée disponibles à l'usage des émetteurs dans leurs taxonomies sont disponibles gratuitement en téléchargement sur le site : https://www.esma.europa.eu/policy-activities/corporate-disclosure/european-single-electronic-format sous la section « Fichiers de taxonomie XBRL ESEF ».

L'ESMA met régulièrement à jour les fichiers de taxonomie XBRL afin de refléter les mises à jour pertinentes de la taxonomie IFRS ainsi que les traductions de la taxonomie de base dans toutes les langues de l'UE. Le RTS relatif à l'ESEF précise quelle version de la taxonomie les préparateurs sont autorisés à appliquer pour chaque période de *reporting*.

L'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure des règles appropriées dans leurs outils garantissant ce qui suit :

Les taxonomies d'extension de l'émetteur DOIVENT importer le point d'entrée des fichiers de taxonomie préparés par l'ESMA.

Les taxonomies d'extension de l'émetteur DOIVENT importer la version applicable des fichiers de taxonomie préparés par l'ESMA.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser les messages suivants :

« *Violation: "requiredEntryPointNotImported"* »

« *Violation: "incorrectEsefTaxonomyVersionUsed"* »

Recommandation 3.1.3 Dossiers de taxonomie [dernière mise à jour : juillet 2019]

L'annexe III du RTS relatif à l'ESEF stipule que les émetteurs doivent soumettre le document Inline XBRL et les fichiers de taxonomie d'extension XBRL de l'émetteur sous la forme d'un seul dossier incluant les fichiers ESEF, les fichiers de taxonomie XBRL étant présentés selon les spécifications des dossiers de taxonomie (*Taxonomy Packages*). L'ESMA recommande d'appliquer la dernière version de la spécification *Taxonomy Packages*, portant le statut *Recommendation*, telle que publiée par XBRL International sur le site Internet dédié[28]. En outre, les émetteurs devraient suivre la note

[28] http://specifications.xbrl.org/spec-group-index-taxonomy-packages.html

du groupe de travail sur les dossiers incluant les fichiers ESEF lors de la préparation du dossier de taxonomie à soumettre.

Recommandation 3.1.4 Vérification de la validité de la taxonomie par rapport aux spécifications XBRL [dernière mise à jour : juillet 2020]

L'annexe III du RTS relatif à l'ESEF stipule que les émetteurs doivent s'assurer que leur taxonomie d'extension est valide par rapport à un ensemble de spécifications XBRL énumérées.

Recommandation 3.1.5 Conventions de nommage des fichiers de taxonomie d'extension [dernière mise à jour : juillet 2021]

Les noms des fichiers de taxonomie d'extension des émetteurs devraient correspondre à {*base*}-{*date*}_{*suffixe*}.{*extension*} comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Document XBRL	**Format du nom**
Fichier de schéma	{base}-{date}.xsd
Présentation de la base de lien	{base}-{date}_pre.xml
Définition de la base de lien	{base}-{date}_def.xml
Calcul de la base de liens	{base}-{date}_cal.xml
Libellé de la base de lien	{base}-{date}_lab-{lang}.xml
Base de liens de référence	{base}-{date}_ref.xml

La composante *{base}* du nom du fichier doit indiquer le LEI de l'émetteur ou le nom de l'émetteur (ou une abréviation de celui-ci) ; elle ne devrait pas comporter plus de 20 caractères.

La composante *{date}* du nom du fichier doit indiquer la date de fin de la période de référence du rapport. La composante *{date}* doit respecter le format AAAA-MM-JJ.

La composante {*lang*} du nom du fichier devrait indiquer la langue du rapport contenu dans le dossier de rapports. La composante {*lang*} devrait respecter le format ISO 639-1 (code à deux lettres).

L'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure des règles appropriées dans leurs outils garantissant ce qui suit :

L'extension du nom de fichier du document de taxonomie DEVRAIT correspondre au modèle {*base*}-{*date*}_{*suffixe*}.{*extension*}.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser les messages suivants :

« *Violation: "extensionTaxonomyDocumentNameDoesNotFollowNamingConvention"* »

« *Violation: "baseComponentInNameOfTaxonomyFileExceedsTwentyCharacters"* »

3.2 Éléments de la taxonomie d'extension

Recommandation 3.2.1 ~~Conventions de nommage des éléments de la taxonomie d'extension~~ [supprimé[29] : juillet 2022]

~~Les noms d'éléments de taxonomie d'extension devraient représenter le libellé type de cet élément dans la convention *Label CamelCase Concatenation* [LC3] sauf s'ils violent les règles de nommage des éléments XML. S'il existe plusieurs libellés type pour l'élément de taxonomie d'extension (c'est-à-dire dans différentes langues), n'importe lequel de ces libellés peut alors être utilisé comme base pour construire le nom de l'élément de taxonomie d'extension. Il s'agit de suivre les conventions appliquées dans la taxonomie ESEF et la taxonomie IFRS.~~

Recommandation 3.2.2 Types de données à utiliser sur les concepts d'extension [dernière mise à jour : juillet 2021]

La valeur d'attribut de type d'un concept d'extension doit refléter le type d'information qui est balisé dans le document Inline XBRL.

Afin d'assurer une cohérence dans l'utilisation des types de données dans les taxonomies d'extension des émetteurs, les schémas de taxonomie d'extension ne devraient pas définir et appliquer aux éléments un type personnalisé si un type approprié est déjà défini par les spécifications XBRL ou dans le registre des types de données XBRL[30]. Les émetteurs devraient vérifier dans le registre des types de données XBRL s'il existe un type de données requis avant de définir un type de données personnalisé.

L'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils des messages de validation afin de faciliter le respect de la règle suivante :

La taxonomie d'extension NE DOIT PAS définir un type personnalisé si un type correspondant est défini par les spécifications XBRL ou dans le registre des types de données XBRL[31].

Plus précisément, les membres du domaine dans les taxonomies d'extension devront être définis en utilisant le type de données *domainItemType*.

L'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils des règles garantissant ce qui suit :

Les membres du domaine DOIVENT avoir le type de données *domainItemType* tel que défini à l'adresse suivante http://www.xbrl.org/dtr/type/nonNumeric-2009-12-16.xsd

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser les messages suivants :

[29] *Motif de la suppression :* la recommandation semblait introduire des complexités inutiles et une charge supplémentaire pour les parties prenantes dans le suivi et la validation de l'application correcte de la convention LC3, en particulier dans le contexte de la diversité des langues qui peuvent être utilisées dans la préparation des rapports au format ESEF.
[30] http://www.xbrl.org/dtr/dtr.xml
[31] http://www.xbrl.org/dtr/dtr.xml

« *Violation: "domainMemberWrongDataType"* »

Recommandation 3.2.3 Utilisation des dimensions typées dans les taxonomies d'extension des émetteurs [dernière mise à jour : juillet 2021]

Comme il est permis d'étendre la taxonomie ESEF, l'ESMA ne considère pas qu'il soit nécessaire de définir des dimensions typées. Par conséquent, l'ESMA recommande de ne pas définir de dimensions typées dans la taxonomie d'extension, mais de créer des éléments explicites pour baliser les informations dans le rapport financier annuel.

L'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils des règles garantissant ce qui suit :

La taxonomie d'extension NE DOIT PAS définir de dimensions typées.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser les messages suivants :

« *Violation: "typedDimensionDefinitionInExtensionTaxonomy"* »

Recommandation 3.2.4 Identification de l'élément de taxonomie d'extension [dernière mise à jour : juillet 2020]

Chaque élément est défini dans un espace de noms représenté par un identificateur de ressource universel (URI) qui identifie l'organisation maintenant les définitions des éléments. Les éléments inclus dans les fichiers de taxonomie préparés par l'ESMA comprennent donc l'espace de noms de l'ESMA pour les éléments d'extension spécifiques à l'ESEF et l'espace de noms IFRS pour les éléments importés de la taxonomie IFRS. De même, le créateur des éléments de taxonomie d'extension d'un émetteur devrait être identifié par l'espace de noms de l'émetteur.

Les émetteurs peuvent s'adresser à leur mécanisme officiellement désigné et/ou à leurs autorités nationales compétentes pour obtenir des indications sur tout espace de noms de taxonomie d'extension.

Recommandation 3.2.5 ~~*Définition des concepts abstraits dans les taxonomies d'extension*~~ [supprimé[32] : juillet 2022]

~~En général, elle n'est pas obligatoire et l'ESMA déconseille donc aux émetteurs de définir des concepts abstraits dans leur taxonomie d'extension. Les concepts abstraits inclus dans la taxonomie applicable devraient suffire à structurer les relations dans les bases de liens de présentation ou de définition. Néanmoins, si un autre élément de regroupement s'avérait nécessaire pour mieux refléter la structure des éléments utilisés pour baliser l'information dans le rapport financier annuel, les émetteurs pourraient définir des en-têtes abstraits dans la taxonomie d'extension.~~

~~L'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils des règles garantissant ce qui suit :~~

[32] *Motif de la suppression* : supprimé pour permettre une plus grande flexibilité des émetteurs dans l'organisation des hiérarchies de la base de liens de présentation et de définition dans leurs taxonomies d'extension.

~~La taxonomie d'extension NE DEVRAIT PAS définir de concepts abstraits.~~

~~En cas de violation, il est recommandé d'utiliser le message suivant :~~

~~*« Violation: "abstractConceptDefinitionInExtensionTaxonomy" »*~~

3.3 Ancrage de la taxonomie d'extension

Recommandation 3.3.1 Relations visant à rattacher les éléments de la taxonomie d'extension aux éléments de la taxonomie ESEF [dernière mise à jour : juillet 2022]

Le RTS relatif à l'ESEF stipule que les éléments de la taxonomie d'extension devraient être rattachés aux éléments de la taxonomie ESEF (à l'exception des concepts abstraits) et que la relation entre les éléments de la taxonomie d'extension devrait être définie.

Le RTS relatif à l'ESEF distingue deux relations différentes :

- Un élément de taxonomie d'extension a une signification ou une portée plus restreinte qu'un élément de la taxonomie ESEF. L'émetteur identifie la relation entre l'élément de taxonomie d'extension concerné et l'élément de la taxonomie ESEF concerné dans la base de liens de définition de la taxonomie d'extension XBRL de l'émetteur. L'élément de taxonomie d'extension doit apparaître comme étant la cible de la relation.

- Un élément de taxonomie d'extension a une signification ou une portée comptable plus large qu'un élément de la taxonomie ESEF. L'émetteur identifie la relation entre l'élément de taxonomie d'extension concerné et l'élément de la taxonomie ESEF concerné dans la base de liens de définition de la taxonomie d'extension XBRL de l'émetteur. L'élément de taxonomie d'extension doit apparaître comme la source de la ou des relations.

Les relations d'ancrage doivent être construites comme suit :

- Afin d'ancrer les concepts de taxonomie d'extension, les émetteurs devraient utiliser la définition de la base de liens *link:definitionArc* avec l'attribut *arcrole* défini sur « http://www.esma.europa.eu/xbrl/esef/arcrole/wider-narrower » comme défini dans la version 2.0 du registre des rôles des liens (*Link Role Registry 2.0*) [33] . Les émetteurs doivent veiller à ce que le schéma « http://www.xbrl.org/lrr/arcrole/esma-arcrole-2018-11-21.xsd » avec l'*arcrole* défini sur « *wider-narrower* » soit importé directement ou référencé par *arcroleRef* dans leurs taxonomies d'extension.

- Afin d'ancrer les membres du domaine de la taxonomie d'extension, les émetteurs devraient utiliser la définition de la base de liens l*ink:definitionArc*

[33] https://specifications.xbrl.org/registries/lrr-2.0/#arcrole-wider-narrower

avec l'attribut *arcrole* défini sur « http://xbrl.org/int/dim/arcrole/domain-member », comme défini dans la spécification Dimensions 1.0.

- Afin d'ancrer les éléments de la dimension taxonomique de l'extension de l'émetteur, les émetteurs devraient utiliser la définition de base de liens *link:definitionArc* avec l'attribut *arcrole* défini sur « http://xbrl.org/int/dim/arcrole/hypercube-dimension » comme défini dans la spécification Dimensions 1.0 pointant vers l'élément hypercube.
- Afin d'ancrer les éléments hypercubes de la taxonomie d'extension de l'émetteur, les émetteurs devraient utiliser la définition de la base de lien *link:definitionArc* avec l'attribut *arcrole* défini sur « http://xbrl.org/int/dim/arcrole/all » comme défini dans la spécification Dimensions 1.0 pointant vers le poste ancré qui identifie ce qui est décomposé.

L'ESMA recommande donc aux éditeurs de logiciels d'inclure des règles appropriées dans leurs outils garantissant ce qui suit :

Les relations d'ancrage des éléments autres que les concepts ne DOIVENT pas utiliser l'*arcrole* https://specifications.xbrl.org/registries/lrr-2.0/#arcrole-wider-narrower

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser le message suivant :

« *Violation: "anchoringRelationshipsForDomainMembersDefinedUsingWiderNarrowerArcrole"* »

« *Violation: "anchoringRelationshipsForDimensionsDefinedUsingWiderNarrowerArcrole"* »

Recommandation 3.3.2 Où définir la relation d'ancrage ? [dernière mise à jour : juillet 2020]

Les relations d'ancrage sont définies dans la base de liens de définition de la taxonomie d'extension propre à l'émetteur. Il convient de s'assurer que les relations d'ancrage n'interfèrent pas avec d'autres contenus de la base de liens de définition.

Par exemple, la structure suivante des relations d'ancrage pour les concepts de taxonomie d'extension peut être fournie dans la base de liens de définition (toutes les relations utilisent un *arcrole* plus ou moins étroit) :

[000099]Ancrage (http://company.eu/xbrl/2020/role/Anchoring) :

Émission de capitaux propres (IFRS)
    Augmentations de capital en nature (EXT)
    Augmentations de capital en numéraire (EXT)
Capitaux propres (IFRS)
    Capital émis et prime d'émission (EXT)
        Capital émis (IFRS)
        Prime d'émission (IFRS)
[…]

Par exemple, la structure suivante des relations d'ancrage des membres de la dimension et du domaine de la taxonomie d'extension peut être fournie dans la définition de la base de lien à travers un lien étendu dédié à un état (toutes les relations utilisent l'*arcrole* standard défini dans la spécification Dimensions 1.0) :

État de X :

Abstrait
- Postes
  - Poste 1 (*arcrole domain-member*)
  - Poste 2 (*arcrole domain-member*)
- Hypercube Y*(tout arcrole All*)
  - Dimension Z (*arcrole hypercube-dimension*)
    - Membre 1 (*arcrole dimension-domain*)
    - Membre 2 (*arcrole dimension-domain*)
    - Membre 3 (*arcrole dimension-domain*)
    - Membre de l'extension (*arcrole domain-member*)
    - Membre 4 (*arcrole domain-member*)
  - Extension de la dimension N (*arcrole hypercube-dimension*)
    - Membre 99 (*arcrole hypercube-dimension*)

Dans l'exemple ci-dessus, le membre de l'extension est ancré au Membre 3, qui est plus large dans sa portée et sa signification, tandis que le Membre 4 est plus étroit.

L'ESMA recommande donc aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils des règles garantissant ce qui suit :

Les relations d'ancrage des concepts DOIVENT être définies dans un rôle de lien étendu dédié (ou des rôles si nécessaire pour représenter correctement les relations), par exemple : *http://{issuer default pattern for roles}/Anchoring*

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser le message suivant :

« *Violation: "anchoringRelationshipsDefinedInElrContainingDimensionalRelationships"* »

3.4 Bases de liens de la taxonomie d'extension

Recommandation 3.4.1 Modélisation des bases de liens des taxonomies d'extension des émetteurs [dernière mise à jour : décembre 2017]

La spécification XBRL 2.1 permet de documenter dans le calcul les relations arithmétiques de base de liens entre des éléments se référant au même contexte, c'est-à-dire à la même période et à des qualificatifs dimensionnels identiques. Par conséquent, la base de liens de calcul est limitée aux calculs avec un seul contexte.

Toutefois, les états financiers primaires contiennent un certain nombre de relations arithmétiques sur plusieurs périodes qui ne peuvent pas être reflétées dans la base de liens de calcul. Le tableau des flux de trésorerie constitue un exemple de relations arithmétiques sur plusieurs périodes, où la somme des entrées de flux de trésorerie et des sorties de flux de trésorerie de la période correspond à la variation du solde de trésorerie de l'ouverture à la clôture de la période. Un autre exemple : l'état des variations des capitaux propres, qui contient des rapprochements entre la valeur comptable au début de la période et celle à la fin de la période pour chaque composante des capitaux propres.

Étant donné que la base de liens de calcul ne peut pas être utilisée pour définir efficacement les contrôles de qualité des données sur ces relations sur plusieurs périodes, la base de liens de présentation devrait être utilisée pour documenter ces dépendances arithmétiques sur plusieurs périodes et dimensions ; cela doit permettre l'exécution au moins de validations semi-automatiques.

La base de liens de présentation devrait donc, dans la mesure du possible, être construite comme suit :

- État/Communication des variations de X [*line items*]
  - X au début de la période **(libellé de début de période préféré)**
  - Modifications/Ajustements de X [*abstract*]
    - Augmente/diminue...
    - …
    - Total des changements/ajustements de X **(libellé total préféré, s'il est indiqué dans le RFA)**
  - X à la fin de la période **(libellé de fin de période préféré)**

Ceci s'applique en particulier à l'état des variations des capitaux propres et au tableau des flux de trésorerie, qui contiennent généralement des informations sur plusieurs périodes et doivent obligatoirement être balisés.

Par exemple, la structure de l'état des variations des capitaux propres dans la base de liens de présentation peut ressembler à ce qui suit :

- état des variations des capitaux propres [*line items*]
  - capitaux propres au début de la période (*periodStartLabel*)
  - variation des capitaux propres [*abstract*]
    - résultat global
    - capital émis
    - dividendes versés
  - capitaux propres à la fin de la période (*periodEndLabel*)

Ceci permet d'exécuter le contrôle de calcul suivant :

<u>Capitaux propres à la fin de la période = capitaux propres au début de la période + résultat global + capital émis - dividendes versés.</u>

Rappel : le signe de l'opération dépend des valeurs des attributs *balance* des postes. Dans l'exemple ci-dessus, les éléments dont l'attribut *balance* est défini sur *credit* sont ajoutés aux « capitaux propres » (qui sont également définis sur *credit*) tandis que les éléments dont l'attribut est défini sur *debit* (par exemple, les « dividendes versés »)

sont soustraits. Le signe « plus » est utilisé lorsqu'un poste n'a pas d'attribut *balance* (par exemple, « flux de trésorerie net provenant [utilisé dans le cadre] des activités opérationnelles »).

De plus, les relations parent-enfant entre les membres du domaine dans les bases de liens de présentation devraient être définies comme s'il s'agissait de liens de calcul entre les postes (c.-à-d. que les éléments de niveau inférieur contribuent à l'élément de niveau supérieur avec une pondération +1). Si différentes pondérations s'appliquent, tous les membres du domaine devraient être présentés au même niveau.

Par exemple, la structure suivante dans la base de liens des présentations :

Capitaux propres [*member*]
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère [*member*]
Capital émis [*member*]
Prime d'émission [*member*]
Résultats non distribués [*member*]
Participations ne donnant pas le contrôle [*member*]

indique qu'un poste (par exemple, « Capital émis ») faisant référence à la dimension « Capitaux propres [*member*] » de la dimension « Composantes des capitaux propres [*axis*] » est égal à la somme du poste « Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère [*member*] » et « Participations ne donnant pas le contrôle [*member*] », etc. Cette règle ne concerne que la base de liens de présentation. Les relations de base de liens de définition entre les membres du domaine sont utilisées uniquement à des fins de validation dimensionnelle.

Si une pondération différente s'applique dans le calcul entre les membres du domaine (par exemple « -1 »), tous les membres du domaine devraient être présentés au même niveau afin que ce contrôle ne soit pas exécuté.

Recommandation 3.4.2 Définition de la validité dimensionnelle des postes dans la base de liens de définition [dernière mise à jour : juillet 2021]

La validation dimensionnelle peut être définie à l'aide des *arcroles all* et *notAll* reliés respectivement à des hypercubes positifs et négatifs. Dans tous les cas, des hypercubes positifs sont suffisants pour définir la validation dimensionnelle.

Pour suivre les recommandations de la note du groupe de travail XBRL http://www.xbrl.org/WGN/dimensions-use/WGN-2015-03-25/dimensions-use-WGN-2015-03-25.html#sec-open-hypercube-validation-issues

et http://www.xbrl.org/WGN/dimensions-use/WGN-2015-03-25/dimensions-use-WGN-2015-03-25.html#sec-negative-open-hypercubes, l'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils des règles garantissant :

Les taxonomies d'extension NE DOIVENT PAS définir des arcs de définition avec l'*arcrole http://xbrl.org/int/dim/arcrole/notAll*.

Les hypercubes apparaissant comme cible d'arc de définition avec l'*arcrole http://xbrl.org/int/dim/arcrole/all* DOIVENT avoir l'attribut *xbrldt:closed* défini sur *true*.

Les hypercubes apparaissant comme cible d'arc de définition avec l'*arcrolehttp://xbrl.org/int/dim/arcrole/notAll* DOIVENT avoir l'attribut *xbrldt:closed* défini sur *false*.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser les messages suivants :

« *Violation: "notAllArcroleUsedInDefinitionLinkbase"* »

« *Violation: "openPositiveHypercubeInDefinitionLinkbase"* »

« *Violation: "closedNegativeHypercubeInDefinitionLinkbase"* »

Par ailleurs, chaque poste utilisé dans le rapport pour baliser les données devrait être valide selon au moins un hypercube dans la base de liens de définition de la taxonomie d'extension. En particulier, la taxonomie ESEF fournit un rôle de lien étendu dédié *[999999] Line items not dimensionally qualified* (Postes non qualifiés sur le plan dimensionnel) qui doit être utilisé pour relier les postes qui ne nécessitent aucune information dimensionnelle pour baliser les données du rapport de l'émetteur à un hypercube prédéfini, par exemple *esef_cor:LineItemsNotDimensionallyQualified.*

Par défaut, tous les postes de la taxonomie de base ESEF ne peuvent pas être déclarés avec une qualification dimensionnelle, c'est-à-dire que leur application dans un rapport qui utilise la taxonomie ESEF telle quelle, entraînerait leur invalidité par rapport à la spécification XBRL Dimensions. Pour ce faire, on relie tous les postes de la taxonomie de base ESEF à un hypercube de dimension nulle pour les conteneurs de scénario et de segment. Pour pouvoir déclarer l'un de ces postes, il faut qu'il apparaisse dans au moins un hypercube de la taxonomie d'extension de l'émetteur.

De plus, afin d'assurer la validité dimensionnelle complète du document XBRL cible, comme le recommande la Note intitulée *Technical Considerations for the use of XBRL Dimensions 1.0*[34] du Groupe de travail dédié publiée par XBRL International, tous les postes d'extension de l'émetteur doivent également participer à au moins un hypercube.

Il existe un certain nombre de scénarii dans lesquels un poste est lié à un hypercube :

- Scénario 1 : le poste est utilisé dans un rapport dans l'intention d'être qualifié sur le plan dimensionnel, c'est-à-dire qu'il est lié à un ou plusieurs hypercubes, mais n'est pas destiné à être utilisé dans un état sans dimension (par exemple, généralement un bilan).
- Scénario 2 : le poste est utilisé dans un rapport avec l'intention d'être qualifié sur le plan dimensionnel et en même temps destiné à être utilisé dans une ou plusieurs déclarations sans dimension, où :
    - Scénario 2a : toute qualification dimensionnelle dans laquelle le poste est utilisé contient un membre par défaut,
    - Scénario 2b : aucune des qualifications dimensionnelles ne contient de membre par défaut.

[34] https://www.xbrl.org/WGN/dimensions-use/WGN-2015-03-25/dimensions-use-WGN-2015-03-25.html#term-fdv

L'objet de la recommandation ci-dessus est de s'assurer que les émetteurs lieront chaque poste utilisé dans le balisage qui relève du Scénario 2b dans un emplacement dédié, sans quoi il serait invalide sur le plan dimensionnel. En outre, ce lien permettra d'obtenir une validité dimensionnelle complète des concepts d'extension de l'émetteur qui apparaissent uniquement dans les déclarations sans dimension.

Cette recommandation n'empêche pas les émetteurs de lier les postes dans un emplacement dédié dans le cadre du Scénario 1 et du Scénario 2a.

Par exemple, la structure suivante peut être créée dans la base de liens de définition :

[999999] Line items not dimensionally qualified

Emplacement Postes non qualifiés sur le plan dimensionnel
Postes non qualifiés sur le plan dimensionnel
États financiers consolidés et individuels [*axis*]
Consolidé [*member*]
Élément d'extension de l'émetteur utilisé pour le marquage 1
Élément d'extension de l'émetteur utilisé pour le marquage 2
Actifs
Passifs
[…]

Afin de suivre les recommandations de la note du groupe de travail XBRL http://www.xbrl.org/WGN/dimensions-use/WGN-2015-03-25/dimensions-use-WGN-2015-03-25.html#sec-open-hypercube-recommendation l'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils des règles garantissant :

Les postes qui n'ont pas besoin d'informations dimensionnelles pour baliser les données DOIVENT être liés à l'hypercube *Line items not dimensionally qualified* dans http://www.esma.europa.eu/xbrl/esef/role/esef_role-9999999 déclaré dans esef_cor.xsd

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser les messages suivants :

« *Violation: "extensionTaxonomyLineItemNotLinkedToAnyHypercube"* »

Recommandation 3.4.3 Définition des membres par défaut des dimensions de la taxonomie d'extension [dernière mise à jour : juillet 2020]

Les émetteurs sont tenus d'assigner un membre par défaut à chaque dimension définie dans leur taxonomie d'extension. À cette fin, la taxonomie ESEF fournit un rôle de lien étendu dédié *[990000] Axis – Defaults* à utiliser pour lier les membres par défaut à une dimension particulière à utiliser avec l'*arcrole dimension-default*[35]. En outre, un ensemble de membres par défaut est globalement attribué dans la taxonomie ESEF

[35] http://www.xbrl.org/specification/dimensions/rec-2012-01-25/dimensions-rec-2006-09-18+corrected-errata-2012-01-25-clean.html#sec-default-values-for-dimensions

pour chaque élément de la dimension de la taxonomie ESEF défini et ne doit pas être modifié dans la taxonomie d'extension des émetteurs.

Par exemple, la structure suivante peut être créée dans la base de liens de définition :

[990000] Axis – Defaults

Composantes des capitaux propres [*axis*]
    Capitaux propres [*member*]
États financiers consolidés et individuels [*axis*]
    Consolidé [*member*]
Dimension d'extension de l'émetteur [*axis*]
    Extension par défaut de l'émetteur [*member*]

Afin d'assurer une définition appropriée des membres par défaut, l'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils des règles garantissant ce qui suit :

La taxonomie d'extension ne DOIT pas modifier (interdire et/ou remplacer) les membres par défaut assignés aux dimensions par la taxonomie ESEF.

Chaque dimension d'une taxonomie d'extension spécifique à un émetteur DOIT être assignée à un membre par défaut dans l'ELR avec l'URI de rôle *http://www.esma.europa.eu/xbrl/esef/role/ifrs-dim_role-990000* défini dans le fichier schéma *esef_cor.xsd.*

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser les messages suivants :

« *Violation: "extensionTaxonomyOverridesDefaultMembers"* »

« *Violation: "extensionTaxonomyDimensionNotAssignedDefaultMemberInDedicatedPlaceholder"* »

Recommandation 3.4.4. Utilisation de libellés préférentiels sur les liens de présentation dans les taxonomies d'extension [dernière mise à jour : juillet 2019]

Les taxonomies d'extension devraient apposer des libellés préférentiels sur les liens de présentation, le cas échéant. Cela concerne en particulier les libellés de début et de fin de période et les totaux. Les libellés définis dans d'autres rôles de libellé (par exemple, *terse*, *net*, *negated*, etc.) peuvent être attribués à des libellés préférentiels. Les concepts d'extension peuvent être définis avec et assignés aux libellés préférentiels.

Recommandation 3.4.5 Utilisation de libellés sur les éléments dans les taxonomies d'extension [dernière mise à jour : juillet 2022]

Il est possible qu'un élément de la taxonomie d'extension d'un émetteur se voit attribuer plusieurs ressources de libellés définis avec différents attributs *xlink:role*, tels

qu'énumérés dans la spécification XBRL 2.1[36] ou le registre des rôles des liens[37]. Il n'est pas recommandé d'utiliser des rôles personnalisés pour les libellés, à moins que cela ne soit strictement nécessaire. Chaque élément (de base et d'extension) dans la taxonomie d'extension d'un émetteur doit être défini avec au maximum un libellé pour toute combinaison des attributs *xlink:role* et *xml:lang*. L'ESMA recommande d'appliquer au moins un libellé défini dans le rôle de libellé type, à savoir http://www.xbrl.org/2003/role/label, pour chaque élément de taxonomie.

En outre, conformément au paragraphe 8 de l'annexe IV du RTS relatif à l'ESEF, les émetteurs ne doivent pas remplacer les libellés types (c'est-à-dire les libellés définis dans le rôle de libellé type) des éléments de la taxonomie de base. À ce titre, dans les cas où les libellés types de la taxonomie de base sont utilisés, aucun libellé type pour cet élément de la taxonomie de base ne doit être présenté dans la base de liens des libellés de la taxonomie d'extension d'un émetteur (les libellés types des éléments de la taxonomie de base sont référencés à partir des fichiers de la base de liens des libellés de la taxonomie de base du format ESEF).

La recommandation ci-dessus ne devrait pas empêcher les émetteurs de définir des libellés qui leur sont propres relatifs aux éléments de la taxonomie de base afin de mieux s'aligner sur la partie lisible par l'homme, à condition qu'ils soient définis dans « *xlink:role* » et qu'ils ne soient pas des libellés déjà définis dans la taxonomie de base ESEF (par exemple « *verboseLabel* »). Les émetteurs peuvent appliquer ces libellés qui leur sont propres par le biais de l'attribut « *@preferredLabel* » attribué dans la base de liens de présentation de leurs taxonomies d'extension.

Recommandation 3.4.6 Restrictions relatives aux relations taxonomiques [dernière mise à jour : juillet 2022]

La base de liens de présentation devrait refléter (dans la mesure du possible) la structure de la partie lisible par un humain du rapport de l'émetteur. Cela signifie qu'un poste devrait apparaître dans la base de liens de présentation que s'il est associé à une valeur déclarée dans l'année de référence (c'est-à-dire qu'il ne devrait pas apparaître, par exemple, s'il a été utilisé par le passé mais ne l'est plus), et que l'ordre des éléments dans la taxonomie d'extension devrait être identique (ou quasi identique) à l'ordre dans la couche lisible par un humain du rapport. À l'inverse, les libellés définis dans la taxonomie d'extension pour les concepts IFRS existants ne doivent pas nécessairement être identiques au libellé du poste utilisé dans la couche lisible par un humain du rapport.

Les concepts à déclarer (c'est-à-dire non abstraits) qui ne sont pas utilisés pour baliser les états financiers ne devraient pas être appliqués dans les bases de liens de présentation, de calcul ou de définition (à l'exception de l'ancrage) d'une taxonomie

[36] http://www.xbrl.org/Specification/XBRL-2.1/REC-2003-12-31/XBRL-2.1-REC-2003-12-31+corrected-errata-2013-02-20.html#_5.2.2.2.2
[37] https://specifications.xbrl.org/registries/lrr-2.0/

d'extension propre à un émetteur. Par conséquent, l'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils les règles suivantes :

Tous les concepts utilisables dans les relations de taxonomie d'extension DEVRAIENT être appliqués par des faits balisés.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser les messages suivants :

« *Violation: "UsableConceptsNotAppliedByTaggedFacts"* »

Recommandation 3.4.7 Définition des rôles de liens étendus dans les taxonomies d'extension [dernière mise à jour : juillet 2020]

L'ESMA recommande que pour chaque section des états financiers primaires un nouveau rôle de lien étendu soit créé dans la taxonomie d'extension afin de stocker la hiérarchie des éléments représentant cette section particulière du rapport d'un émetteur.

Chaque rôle de lien étendu créé par l'émetteur doit clairement identifier la section particulière des états financiers primaires avec la description lisible par un humain fournie dans l'élément<*link:definition*> de la déclaration <*link:roleType*>.

3.5 Autres considérations

Recommandation 3.5.1 Références pointant vers des ressources extérieures au dossier incluant les fichiers ESEF [dernière mise à jour : juillet 2021]

Le document Inline XBRL doit être un ensemble d'information autonome, explicite et complet. Les émetteurs ne doivent pas inclure de références pointant vers des ressources extérieures au dossier incluant les fichiers ESEF, à l'exception des composants de taxonomie standard qui sont nécessaires pour créer les taxonomies d'extension de l'émetteur (c'est-à-dire les fichiers de schéma et de base de liens). Cela comprend notamment les références aux fichiers de taxonomie fournis par l'ESMA sur son site web ou aux fichiers de spécification XBRL hébergés sur le site web de XBRL International.

Comme l'ESEF est une exigence de format qui ne devrait pas avoir d'impact sur la « couche lisible par un humain » d'un rapport, cette recommandation ne devrait pas être comprise comme limitant l'inclusion de liens pointant vers des sites web externes, vers d'autres documents ou vers d'autres sections du rapport financier annuel.

Par conséquent, l'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils des règles garantissant ce qui suit :

Les documents Inline XBRL NE DOIVENT PAS contenir de référence pointant vers des ressources extérieures au dossier incluant les fichiers ESEF.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser le message suivant :

« *Violation: "inlineXbrlDocumentContainsExternalReferences"* »

4 Recommandation à l'intention des préparateurs des rapports ESEF non soumis à des obligations de balisage

4.1 Recommandation supplémentaire pour les fichiers XHTML autonomes

Recommandation 4.1.1. Rapport sur les fichiers XHTML autonomes [dernière mise à jour : juillet 2022]

Les préparateurs qui ne sont soumis à aucune obligation de balisage sont uniquement tenus de préparer leur rapport au format XHTML. L'ESMA recommande que ces fichiers soient soumis en tant que fichiers XHTML autonomes (avec une extension de fichier .xhtml ou .html.

L'ESMA reconnaît également que, dans certains scénarios (par exemple, l'inclusion d'images dont la taille dépasse la taille prise en charge par les navigateurs, comme mentionné dans la Recommandation 4.1.3), les émetteurs peuvent ne pas être en mesure de soumettre un fichier XHTML autonome. Dans ce cas, les émetteurs sont autorisés à soumettre plusieurs fichiers, séparément ou regroupés dans une archive de compression (zip), à moins qu'une telle soumission ne soit strictement interdite au niveau national, comme indiqué par le Mécanisme officiellement désigné et/ou l'Autorité nationale compétente.

Il convient de souligner que l'article 4, paragraphe 1, exige que les émetteurs *ne* balisent leurs rapports financiers annuels *que* lorsque ceux-ci comprennent des états financiers consolidés en normes IFRS. Par conséquent, les émetteurs préparant uniquement des états financiers non consolidés (en normes IFRS ou en normes nationales) ne sont pas soumis à l'obligation de baliser leurs états financiers conformément à l'annexe II, paragraphe 2 (c'est-à-dire en utilisant les balises incluses dans l'annexe II) puisque le balisage doit être appliqué uniquement par les émetteurs préparant des états financiers consolidés en IFRS.

Recommandation 4.1.2 Obligations de balisage pour les Entités d'investissement exemptées de consolidation [dernière mise à jour : juillet 2021]

Le RTS relatif à l'ESEF exige des préparateurs de rapports financiers annuels incluant des états financiers consolidés en normes IFRS, de baliser lesdits états consolidés.

Les entités d'investissement qui relèvent de l'exemption de consolidation, en vertu de la Norme IFRS 10 *États financiers consolidés* et qui préparent uniquement des états

financiers individuels en normes IFRS, ne sont donc pas tenues de baliser leurs états financiers en IFRS.

Recommandation 4.1.3 Inclusion de contenu autre que XHTML dans un fichier XHTML autonome [dernière mise à jour : juillet 2022]

L'inclusion de code exécutable dans un fichier ESEF constitue un risque potentiel et pourrait engendrer des problèmes de sécurité. Les éditeurs de logiciels sont donc tenus de revoir les ressources intégrées ou référencées par le document XHTML, pour s'assurer qu'aucun contenu malveillant ou code exécutable n'est inclus dans les images, les en-têtes d'images, les propriétés de style ou d'autres ressources qui constituent le contenu d'un document et qui seraient extraites dans le cadre de sa présentation.

Comme l'ESEF est une exigence de format qui ne devrait pas avoir d'impact sur la « couche lisible par un humain » d'un rapport, cette recommandation ne devrait pas être considérée comme limitant l'inclusion de liens pointant vers des sites web externes, vers d'autres documents ou vers d'autres sections du rapport financier annuel.

L'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure des validations appropriées dans leurs outils garantissant ce qui suit :

Les ressources intégrées ou référencées par le document XHTML NE DOIVENT PAS contenir de code exécutable (par exemple, applets java, javascript, script VB, Shockwave, Flash, etc.).

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser le message suivant :

« *Violation:* "executableCodePresent" »

L'ESMA est d'avis qu'il serait utile d'inclure des images dans le document XHTML à moins que leur taille ne dépasse celle prise en charge par les navigateurs, auquel cas elles peuvent être contenues dans des fichiers distincts, sauf si cela est strictement interdit au niveau national comme indiqué par le Mécanisme officiellement désigné et/ou l'Autorité nationale compétente. L'ESMA recommande donc aux éditeurs de logiciels d'inclure des validations appropriées dans leurs outils garantissant ce qui suit :

Les images DEVRAIENT être incluses dans le document XHTML en tant que chaîne codée en base64, à moins que leur taille ne dépasse celle prise en charge par les navigateurs, auquel cas elles peuvent être contenues dans des fichiers séparés dans le dossier.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser le message suivant :

« *Violation:* "embeddedImageNotUsingBase64Encoding" »

« *Violation:* "imageIncludedAndNotEmbeddedAsBase64EncodedString" »

En outre, les images intégrées dans le document XHTML en tant que chaîne codée en base64 doivent spécifier le type de média tel que défini par MIME RfC 2045[38] (ci-après

[38]

désigné le « type MIME »), dont le contenu correspond au MIME spécifié. Dans le cas d'images qui ne sont pas intégrées dans le XHTML (et uniquement référencées par le XHTML) où le type MIME n'est pas spécifié, ces fichiers doivent correspondre à leur extension de fichier.

L'ESMA recommande donc aux éditeurs de logiciels d'inclure des validations appropriées dans leurs outils garantissant ce qui suit :

Les images intégrées dans le document XHTML sous la forme d'une chaîne codée en base64 DOIVENT avoir le bon type MIME spécifié.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser les messages suivants :

« *Violation:* "incorrectMIMETypeSpecified" »

« *Violation:* "MIMETypeNotSpecified" »

Les images qui ne sont pas intégrées dans le document XHTML et dont le type de MIME n'est pas spécifié DOIVENT correspondre à leur extension de fichier.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser le message suivant :

« *Violation:* "imageDoesNotMatchItsFileExtension" »

Afin d'éviter toute menace potentielle pouvant être apportée par les formats spécifiques utilisés pour la sauvegarde des images incluses dans le document XHTML, les émetteurs doivent uniquement utiliser des fichiers graphiques PNG, GIF, SVG ou JPG/JPEG.

L'ESMA recommande donc aux éditeurs de logiciels d'inclure des validations appropriées dans leurs outils garantissant ce qui suit :

Les images incluses dans le document XHTML DOIVENT être enregistrées aux formats PNG, GIF, SVG ou JPG/JPEG.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser le message suivant :

« *Violation:* "imageFormatNotSupported" »

Les préparateurs ne doivent pas intégrer d'images contenant des informations financières dans un document XHTML autonome. Les images ne peuvent être utilisées que pour le contenu tel que l'information sur l'image de marque, la mise en page graphique, les photographies, etc.

Recommandation 4.1.4 Utilisation du langage CSS (Cascading Style Sheet) pour la mise en forme des documents XHTML autonomes [dernière mise à jour : juillet 2021]

Le langage CSS peut être utilisé pour formater les rapports. Toutefois, les transformations doivent être utilisées de manière appropriée. Par exemple, elles ne doivent pas être utilisées pour masquer des informations en les rendant invisibles, par exemple en appliquant le style *display:none* à des contenus du rapport. En outre, il est

recommandé d'appliquer les styles globalement, plutôt que de les définir séparément pour chaque partie du rapport.

De ce fait, l'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure des règles appropriées dans leurs outils garantissant ce qui suit :

Pour les documents XHTML autonomes, le CSS DEVRAIT être intégré au document.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser le message suivant :

« *Violation:* "externalCssFileForXhtmlDocument" »

Recommandation 4.1.5. Convention de nommage des documents XHTML autonomes [dernière mise à jour : juillet 2021]

Un document XHTML autonome devrait respecter des conventions de nommage prédéfinies afin de faciliter le traitement des rapports des émetteurs par les utilisateurs finaux.

Bien que l'ESMA n'ait pas défini dans le RTS relatif à l'ESEF, une convention de nommage unique pour les fichiers ESEF, et à moins que le Mécanisme officiellement désigné et/ou les Autorités nationales compétentes ne fournissent d'indications spécifiques eu égard à toute convention de nommage qui pourrait être requise au niveau national, l'ESMA encourage les émetteurs à adopter une convention de nommage qui corresponde à {*base*}-{*date*}-{*lang*}.xhtml ou {*base*}-{*date*}-{*lang*}.html, aux termes de laquelle :

– la composante *{base}* du nom du fichier devrait indiquer le LEI de l'émetteur ou le nom de l'émetteur (ou une abréviation de celui-ci) ; elle ne doit pas comporter plus de 20 caractères.

– la composante *{date}* du nom du fichier devrait indiquer la date de fin de la période de référence du rapport. La composante *{date}* devrait respecter le format AAAA-MM-JJ.

– la composante {*lang*} du nom de fichier devrait indiquer la langue du rapport contenu dans le dossier de rapports. La composante {*lang*} devrait respecter le format ISO 639-1 (code à deux lettres).

Lorsque le Mécanisme de stockage centralisé officiellement désigné et/ou les Autorités nationales compétentes fournissent des indications sur les différentes conventions de nommage requises au niveau national, les émetteurs doivent suivre lesdites conventions de nommage nationales.

Recommandation 4.1.6. Références pointant vers des ressources extérieures au document XHTML [dernière mise à jour : juillet 2021]

Le document XHTML doit être un ensemble d'information autonome, explicite et complet. Les émetteurs ne doivent pas inclure de références pointant vers des ressources extérieures au document XHTML lorsque ces ressources constituent le contenu d'un document et qu'elles sont extraites dans le cadre de sa présentation.

Comme l'ESEF est une exigence de format qui ne devrait pas avoir d'impact sur la « couche lisible par un humain » d'un rapport, cette recommandation ne devrait pas être considérée comme limitant l'inclusion de liens pointant vers des sites web externes, vers d'autres documents ou vers d'autres sections du rapport financier annuel.

De ce fait, l'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure des règles appropriées dans leurs outils garantissant ce qui suit :

Les documents XHTML NE DOIVENT PAS contenir de référence pointant vers des ressources extérieures au dossier de rapports.

En cas de violation, il est recommandé d'utiliser le message suivant :

« *Violation:* "xHTMLDocumentContainsExternalReferences" »